



communauté de l'auxerrois

Arrêtés de circulation et de stationnement du 19 au 30 décembre 2022

Direction Patrimoine et Aménagement de l'Espace Public		
DPAEP	2051	Portant sur une circulation perturbée et stationnement interdit et considéré comme gênant pour travaux Roue Nationale (D606) Abroge et remplace l'arrêté n°2022-DPAEP-2015 du 09 décembre 2022 portant sur une circulation perturbée et stationnement interdit et considéré comme gênant pour travaux
DPAEP	2066	Portant sur une circulation perturbée et stationnement interdit pour travaux rue Raymond Kapps
DPAEP	2070	Portant sur une coupure de voie pour travaux ruelle Fournaise
DPAEP	2074	Portant sur une coupure de voie, stationnement interdit et considéré comme gênant pour travaux rue de Fleurus, rue de l'Argonne, rue de Gembloux
DPAEP	2075	Portant sur une autorisation de stationnement pour travaux place Saint-Antoine
DPAEP	2076	Portant sur une coupure de voie pour travaux stationnement interdit et considéré comme gênant rue de Paris
DPAEP	2077	Portant sur une coupure de voie pour travaux stationnement interdit et considéré comme gênant rue du Temple
DPAEP	2078	Portant sur une autorisation de stationnement pour travaux rue Bobillot
DPAEP	2079	Portant réglementation de la circulation rue des Pluvignons
DPAEP	2080	Portant sur une circulation alternée rue du Terrier Blanc
DPAEP	2081	Réglementant la circulation (RD 158)
DPAEP	2082	Portant autorisation de stationnement pour travaux rue Campan
DPAEP	2083	Portant sur une autorisation de stationnement pour déménagement Impasse de la Madeleine
DPAEP	2084	Portant sur une autorisation de stationnement pour travaux rue Française et rue Notre Dame La D'Hors
DPAEP	2086	Portant sur une autorisation d'occupation du domaine public pour travaux Parking des Conches
DPAEP	2087	Portant sur une circulation perturbée pour travaux sur le territoire de la commune d'Escamps
DPAEP	2088	Portant sur une autorisation de stationnement pour travaux Allée Chateaubriand

DPAEP	2089	Portant sur une coupure de voie pour travaux rue Notre Dame La D'Hors
DPAEP	2090	Portant sur une coupure de voie, circulation perturbée et stationnement interdit et considéré comme gênant pour travaux rue du Grand Caire
DPAEP	2091	Portant sur une autorisation de stationnement pour travaux rue du 4 septembre
DPAEP	2092	Portant sur une autorisation de stationnement pour travaux rue Lebeuf
DPAEP	2093	Portant sur une circulation perturbée et stationnement interdit et considéré comme gênant pour travaux rue du Colonel Arnaud Beltrame
DPAEP	2094	Portant sur une coupure de voie et stationnement interdit et considéré comme gênant pour travaux rue du lycée Jacques Amyot
DPAEP	2095	Portant sur une autorisation d'occupation du domaine public pour travaux rue Charles Peyrotte
DPAEP	2096	Portant sur une coupure de circulation et stationnement interdit et considéré comme gênant pour travaux Grande Rue (D85)
DPAEP	2097	Portant réglementation de la circulation rue Marie Louise Chamoy
DPAEP	2098	Portant sur une autorisation de stationnement pour déménagement rue de la Laïcité - Auxerre
DPAEP	2099	Portant sur une coupure de voie pour déménagement rue des boucheries- Auxerre
DPAEP	2100	Portant sur une dérogation temporaire de limitation de tonnage Route de Perrigny
DPAEP	2101	Portant sur une autorisation de stationnement pour travaux Grande Rue
DPAEP	2102	Portant sur une autorisation pour occupation du domaine public Esplanade François Mitterrand Parvis du Théâtre - Auxerre
DPAEP	2103	Portant sur une coupure de circulation pour travaux rue Michelet - Auxerre
DPAEP	2104	Portant sur une autorisation de stationnement pour travaux allée Chateaubriand - Auxerre
DPAEP	2105	Portant sur une coupure de voie pour travaux Rond Point des Clairions ZAE des Clairions
DPAEP	2106	Portant sur une autorisation d'occupation du domaine public pour travaux Rue Joubert
DPAEP	2107	Portant sur une coupure de voie pour travaux Rond Point des Clairions ZAE des Clairions Abroge et remplace l'arrêté n°2022-DPAEP-2105 portant sur une coupure de voie pour travaux
DPAEP	2108	Portant sur une autorisation de stationnement pour travaux Place de l'Hotel de Ville - Auxerre
DPAEP	2109	Portant sur une coupure voie pour déménagement rue St Pellerin
DPAEP	2110	Portant sur une circulation perturbée et un stationnement interdit et considéré comme gênant pour travaux rue de la Teillière
DPAEP	2111	Portant sur une coupure de voie pour travaux rue du Puits des Dames - Auxerre

DPAEP	2112	Portant sur une autorisation pour occupation du domaine public rue Guette Soleil -Auxerre
DPAEP	2113	Portant sur une autorisation de stationnement pour travaux rue Guette Soleil -Auxerre
DPAEP	2114	Portant sur une circulation perturbée et stationnement interdit et considéré comme gênant rue de Chablis
DPAEP	2115	Portant sur une circulation perturbée, stationnement interdit et considéré comme gênant pour travaux rue de Rigaude (RD 11)
DPAEP	2116	Portant sur une circulation perturbée et stationnement interdit et considéré comme gênant pour travaux Boulevard Vaulabelle - Auxerre
DPAEP	2117	Portant sur une circulation perturbée et stationnement interdit et considéré comme gênant pour travaux rue du Carré Patissier, Auxerre
DPAEP	2118	Portant sur une circulation perturbée et stationnement interdit et considéré comme gênant pour travaux rue de la Maladière
DPAEP	2119	Portant sur une autorisation de stationnement rues Diverses
DPAEP	2121	Portant sur une circulation perturbée et stationnement interdit et considéré comme gênant pour travaux rues Diverses - Auxerre
DPAEP	2122	Portant sur une circulation perturbée et stationnement interdit et considéré comme gênant pour travaux Avenue Ingrès - Auxerre
DPAEP	2123	Portant sur une circulation perturbée et stationnement interdit et considéré comme gênant pour travaux rue Louis Braille - Auxerre
DPAEP	2124	Portant sur une autorisation de stationnement pour déménagement avenue de la Tournelle et avenue Hoche
DPAEP	2125	Portant sur une autorisation de stationnement pour déménagement Avenue Pierre de Courtenay - Auxerre
DPAEP	2126	Portant sur une autorisation de stationnement pour déménagement Avenue Victor Hugo - Auxerre
DPAEP	2127	Portant sur une autorisation de stationnement pour déménagement Place de l'Hotel de ville - Auxerre
DPAEP	2128	Portant sur une circulation perturbée et stationnement interdit et considéré comme gênant pour travaux rue Guynemer - Auxerre
DPAEP	2129	Portant sur une autorisation de stationnement pour déménagement Avenue Pierre de Courtenay -Auxerre Abroge et remplace l'arrêté n°2022-DPAEP-2125 du 27 décembre 2022 Portant sur une autorisation de stationnement pour déménagement
DPAEP	2130	Portant sur une circulation perturbée et stationnement interdit et considéré comme gênant pour travaux rue de l'Eglise - Auxerre
DPAEP	2131	Portant sur une autorisation de stationnement pour déménagement Allée du Foulon Allée des Palmes Abroge et remplace l'arrêté n°2022- DPAEP- 2085 du 29 décembre 2022 Portant sur une autorisation de stationnement pour déménagement

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022-DPAEP-2051
COMMUNE D'AUGY

**PORANT SUR UNE CIRCULATION PERTURBÉE ET STATIONNEMENT
INTERDIT ET CONSIDÉRÉ COMME GÉNANT POUR TRAVAUX**

ROUTE NATIONALE (D606)

**ABROGE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2022-DPAEP-2015 DU 09 DÉCEMBRE 2022
PORANT SUR UNE CIRCULATION PERTURBÉE ET STATIONNEMENT
INTERDIT ET CONSIDÉRÉ COMME GÉNANT POUR TRAVAUX**

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

Vu l'avis réputé favorable de l'UTR,

Vu l'avis réputé favorable du Maire d'Augy,

Considérant les demandes en date du 09 et 13 décembre 2022, de l'entreprise Rollin, concernant des travaux de réfection d'enrobés,

Considérant l'avis réputé favorable de M. le Maire d'Augy, autorisant lesdits travaux, Sur proposition du Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public,

Arrête,

Article 1^{er} :

En raison des travaux susvisés, la circulation sera perturbée à proximité du n°16 Route Nationale, et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur la zone de travaux, une journée sur la période du 15 au 22 décembre 2022.

L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier.

En aucun cas la circulation ne devra être entravée.

Article 2 :

Le balisage et la signalisation réglementaire (panneau de type "B15" et "C18", ou feux tricolores, ou feu de chantier si nécessité...) seront mis en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux avant toute intervention sur la zone concernée. Le balisage et la signalisation réglementaire devront être conformes aux instructions ministérielles sur la signalisation routière (arrêté du 6 novembre 1992 8ème partie signalisation temporaire) :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 -DPAEP-2051
COMMUNE D'AUGY**

- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

La zone de chantier sera délimitée par des barrières et pré-signalée par des cônes de signalisation.

Article 3 :

Les dispositions prises à l'article 1^{er} et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché dans la Mairie de la Commune intéressée et aux extrémités du chantier.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : entreprise ROLLIN, Mairie d'Augy, Communauté de l'Auxerrois.

Fait à Auxerre, le 19 décembre 2022

Signé électroniquement par : Gilles TILHET
Date de signature : 19/12/2022
Qualité : Responsable des aménagements et des
espaces publics par délégation de Directeur
patrimoine et aménagement espaces publics

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP – 2066
COMMUNE D'ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE**

**PORANT SUR UNE CIRCULATION PERTURBEE ET STATIONNEMENT
INTERDIT POUR TRAVAUX**

RUE RAYMOND KAPPS

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

Vu l'avis réputé favorable du Maire d'Escolives-Sainte-Camille en date,

Considérant la demande de l'entreprise ROLLIN en date du 15 décembre 2022, chargée de travaux de terrassement sur le réseau de gaz, pour le compte de GRDF,

Considérant l'accord de M. le Maire d'Escolives-Sainte-Camille, autorisant lesdits travaux,

Sur proposition du Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public,

Arrête,

Article 1^{er} :

En raison des travaux susvisés, la circulation sera perturbée, et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur la zone de travaux, à proximité du n°09 rue Raymond Kapps, du 03 au 06 janvier 2023.

L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier.

En aucun cas la circulation ne devra être entravée.

Article 2 :

Le balisage et la signalisation réglementaire (panneau de type "B15" et "C18", ou feux tricolores, ou feu de chantier si nécessité...) seront mis en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux avant toute intervention sur la zone concernée. Le balisage et la signalisation réglementaire devront être conformes aux instructions ministérielles sur la signalisation routière (arrêté du 6 novembre 1992 8ème partie signalisation temporaire) :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

La zone de chantier sera délimitée par des barrières et pré-signalée par des cônes de signalisation.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP – 2066
COMMUNE D'ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE

Article 3 :

Les dispositions prises à l'article 1^{er} et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1^{er} du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Entreprise ROLLIN – 19 Grande Rue Saint Antoine – 89110 Aillant sur Tholon, Mairie d'Escolives-Sainte-Camille, Groupement de Gendarmerie de Coulanges-la-Vineuse, Communauté de l'auxerrois.

Fait à Auxerre, le 22 décembre 2022

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 22/12/2022
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP – 2070
COMMUNE DE MONTIGNY-LA-RESLE

PORANT SUR UNE COUPURE DE VOIE POUR TRAVAUX

RUELLE FOURNAISE

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Montigny-la-Resle en date 16/12/2022,

Considérant la demande de l'entreprise Rollin en date du 15 décembre 2022, concernant des travaux de terrassement sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement, pour le compte de SUEZ,

Considérant l'accord de M. le Maire de Montigny-la-Resle en date du 16 décembre, autorisant lesdits travaux,

Sur proposition du Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public,

Arrête,

Article 1^{er} :

En raison des travaux susvisés, la ruelle Fournaise sera fermée à la circulation, dans sa partie comprise entre la Grande Rue et la rue de la Bacelle, et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur la zone de travaux, du 09 au 13 janvier 2023.

L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier.

Article 2 :

Le balisage et la signalisation réglementaire, conformes à l'instruction ministérielle (Livre 1 – 8ème partie) approuvée par arrêté modificatif en date du 12 décembre 2018 et aux manuels du chef de chantier, seront mis en place par le pétitionnaire, qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance :

- Un panneau « route barrée » sera mis en place à l'angle de la ruelle Fournaise et de la rue de la Bacelle.
- Un panneau « route barrée » sera mis en place à l'angle de la ruelle Fournaise et de la Grande Rue.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP – 2070
COMMUNE DE MONTIGNY-LA-RESLE**

Article 3 :

La zone de chantier sera délimitée par des barrières et pré-signalée par des cônes de signalisation.

Article 4 :

Les dispositions prises à l'article 1^{er} et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 5 :

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1^{er} du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

Article 6 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Entreprise ROLLIN, Mairie de Montigny-la-Resle, Gendarmerie de Seignelay, Direction du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, Administration Générale.

Fait à Auxerre, le 19 décembre 2022

Signé électroniquement par : Gilles TILHET
Date de signature : 19/12/2022
Qualité : Responsable des aménagements et des espaces publics par délégation de Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP – 2074
VILLE D'AUXERRE

**PORANT SUR UNE COUPURE DE VOIE, STATIONNEMENT INTERDIT ET
CONSIDERE COMME GENANT POUR TRAVAUX**

**RUE DE FLEURUS
RUE DE L'ARGONNE
RUE DE GEMBLOUX**

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents,

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

Vu l'avis favorable du Maire en date du 20/12/2022,

Considérant la demande, en date du 15 décembre 2022, de l'entreprise DRTP, chargée de réaliser le renouvellement du réseau AEP, pour le compte de SUEZ,

Considérant l'accord de M. le Maire d'Auxerre en date du 20 décembre 2022, autorisant lesdits travaux,

Sur proposition du Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public,

Arrête,

Article 1^{er} :

En raison des travaux susvisés, la rue de l'Argonne, la rue de Gembloux et la rue de Fleurus (partie comprise entre la rue de Gembloux et la rue d'Iéna) seront fermées à la circulation, et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur la zone de travaux, du 16 janvier au 16 février 2023, de 8h à 17h.

L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier.

Article 2 :

Le balisage et la signalisation réglementaire, conformes à l'instruction ministérielle (Livre 1 – 8ème partie) approuvée par arrêté modificatif en date du 12 décembre 2018 et aux manuels du chef de chantier, seront mis en place par le pétitionnaire, qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance :

- Un panneau « rue barrée » sera mis en place à l'angle du boulevard Mangin et de la rue de Fleurus

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP – 2074
VILLE D'AUXERRE

- Un panneau « rue barrée à 200m » sera mis en place à l'angle de l'avenue Joffre et de la rue du 8 Mai 1945
- Un panneau « rue barrée » sera mis en place à l'angle de la rue de Fleurus et de la rue du 8 Mai 1945
- Un panneau « rue barrée à 60m » sera mis en place à l'angle de l'avenue du 4^{ème} Régiment d'Infanterie et de la rue de Fleurus
- Un panneau « rue barrée » sera mis en place à l'angle de la rue Marengo et de la rue de Fleurus
- Un panneau « rue barrée 70m » sera mis en place hauteur du n°7 rue d'Iéna
- Un panneau « rue barrée » sera mis en place hauteur du n°1 rue d'Iéna

Article 3 :

Les dispositions prises à l'article 1^{er} à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1^{er} du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Entreprise DRTP, Administration Générale, Police Municipale, Police Nationale, SAMU, Transdev, SDIS 89, Communauté de l'Auxerrois, Hôpital d'Auxerre, Droits de place, ASVP – Stationnement, Direction Propreté Logistique, Direction Quartiers Citoyenneté, Allo Mairie, Cabinet du Maire, Direction de la Communication, Direction du Développement Durable, Yonne Républicaine, France Bleu Auxerre, Représentant des Taxis.

Fait à Auxerre, le 20 décembre 2022

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 21/12/2022
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP – 2075
VILLE D'AUXERRE

**PORANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT
POUR TRAVAUX**

PLACE DU CARRE SAINT-ANTOINE

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° FB037 du 15 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2022,

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

Vu l'autorisation d'urbanisme n°PC 89024 22B0023,

Vu l'avis favorable du Maire d'Auxerre en date du 16/12/2022,

Considérant la demande de l'entreprise SASU Da Silva en date du 16 décembre 2022 concernant des travaux de réhabilitation au n°01 place du Carré Saint-Antoine,

Considérant l'accord de M. le Maire d'Auxerre en date du 16 décembre, autorisant lesdits travaux,

Sur proposition du Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public,

Arrête,

Article 1^{er} :

L'entreprise SASU Da Silva est autorisée à réserver un emplacement pour stationner un camion-benne à proximité du n°01 place du Carré Saint-Antoine, munie du présent arrêté apposé sur le camion-benne d'une manière lisible, du 19 au 22 décembre 2022.

En aucun cas la circulation ne devra être entravée.

Article 2 :

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise SASU Da Silva chargée des travaux.

Article 3 :

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP – 2075
VILLE D'AUXERRE

L 2213-2 2^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1^{er} du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 :

L'entreprise SASU Da Silva – 572, rue de Plaisance Chailloy – 77120 Chailly-en-Brie, sera redevable de la somme de 45,10 € pour occupation temporaire du domaine public, en vertu de l'arrêté municipal n°FB037 du 15 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2022. Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Entreprise SASU Da Silva, Administration Générale, France Bleu Auxerre, ASVP – Stationnement, Communauté de l'Auxerrois, Police Municipale, Cabinet du Maire, Direction de la communication, Direction Quartiers Citoyenneté, Direction du Développement Durable, Représentant des Taxis.

Fait à Auxerre, le 19 décembre 2022

BORDEREAU DES DROITS A PAYER Facturation stationnement pour travaux					
	VEHICULE	Nb PLACE	NB JOURS	PRIX / JOUR	A PAYER
Le 1er jour	Camion -benne	1	1	17,50	17.50
Les jours suivants	Camion -benne	1	3	9,20	27,60
				Total :	45,10 €

Signé électroniquement par : Gilles TILHET
Date de signature : 19/12/2022
Qualité : Responsable des aménagements et des espaces publics par délégation de Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP – 2076
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE COUPURE DE VOIE POUR TRAVAUX
STATIONNEMENT INTERDIT ET CONSIDERE COMME GENANT

RUE DE PARIS

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents,

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

Vu l'avis favorable du Maire en date du 16/12/2022,

Considérant la demande de l'entreprise ROLLIN en date du 15 décembre 2022, concernant des travaux de réfection d'enrobés suite à un renouvellement de branchement d'eau potable,

Considérant l'accord de M. le Maire d'Auxerre en date du 16 décembre 2022, autorisant lesdits travaux,

Sur proposition du Responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

Arrête,

Article 1^{er} :

En raison des travaux susvisés, la rue de Paris sera fermée à la circulation dans sa partie comprise entre la rue Notre Dame la d'Hors et la place Charles Lepère, et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant à proximité du n°33 rue de Paris, le 19 décembre 2022 de 8h à 12h.

La circulation restera possible de la rue d'Orbandelle vers la place des Cordeliers.

La zone de chantier sera délimitée par des barrières et pré-signalee par des cônes de signalisation.

Article 2 :

Le balisage et la signalisation réglementaire devront être conformes aux instructions ministérielles sur la signalisation routière (arrêté du 6 novembre 1992 8ème partie signalisation temporaire), notamment :

- Un panneau « rue barrée à 500m » sera mis en place au rond-point de Paris
- Un panneau « rue barrée » sera mis en place à l'angle de la rue Michel Lepeltier de Saint-Fargeau et de la rue Française,
- Un panneau « rue barrée » sera mis en place à l'angle de la rue de Notre Dame la d'Hors et de la rue de Paris

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP – 2076
VILLE D'AUXERRE

La zone de chantier sera délimitée par des barrières et pré-signalée par des cônes de signalisation.

Article 3 :

Les dispositions prises à l'article 1^{er} et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1^{er} du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Entreprise ROLLIN - 19 Grande Rue Saint Antoine – 89110 Aillant sur Tholon, Administration Générale, Police Municipale, Police Nationale, SAMU, Transdev, SDIS 89, Communauté de l'Auxerrois, Hôpital d'Auxerre, Droits de place, ASVP – Stationnement, Direction Propreté Logistique, Direction Quartiers Citoyenneté, Allo Mairie, Cabinet du Maire, Direction de la Communication, Direction du Développement Durable, Yonne Républicaine, France Bleu Auxerre, Représentant des Taxis.

Fait à Auxerre, le 19 décembre 2022

Signé électroniquement par : Gilles TILHET
Date de signature : 19/12/2022
Qualité : Responsable des aménagements et des
espaces publics par délégation de Directeur patrimoine
et aménagement espaces publics

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP – 2077
VILLE D'AUXERRE

**PORANT SUR UNE COUPURE DE VOIE ET STATIONNEMENT INTERDIT ET
CONSIDÉRÉ COMME GÊNANT POUR TRAVAUX**

RUE DU TEMPLE

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° FB037 du 15 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2022,

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

Vu l'avis favorable du Maire d'Auxerre en date du 16/12/2022,

Considérant la demande de l'entreprise SPIE CityNetworks, en date du 16 décembre, chargée de la remise en fonction d'une borne escamotable à l'entrée de la rue du Temple,

Considérant l'accord de M. le Maire d'Auxerre en date du 16 décembre, autorisant lesdits travaux,

Sur proposition du Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public,

Arrête,

Article 1^{er} :

En raison des travaux susvisés, la rue du Temple sera fermée à la circulation et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur la zone de travaux, le 19 décembre 2022.

L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier.

Article 2 :

Le balisage et la signalisation réglementaire, conformes à l'instruction ministérielle (Livre 1 – 8ème partie) approuvée par arrêté modificatif en date du 12 décembre 2018 et aux manuels du chef de chantier, seront mis en place par le pétitionnaire, qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance :

- Un panneau « rue barrée » sera à mettre en place à l'angle de la rue du Temple et du boulevard du 11 novembre.

Article 3 :

Les dispositions prises à l'article 1^{er} et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP – 2077
VILLE D'AUXERRE

Article 4 :

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1^{er} du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Entreprise SPIE CityNetworks – Chemin des Ruelles – 89380 APPOIGNY, Administration Générale, Police Municipale, Police Nationale, SAMU, Transdev, SDIS 89, Communauté de l'Auxerrois, Hôpital d'Auxerre, Droits de place, ASVP – Stationnement, Direction Propreté Logistique, Direction Quartiers Citoyenneté, Allo Mairie, Cabinet du Maire, Direction de la Communication, Direction du Développement Durable, Yonne Républicaine, France Bleu Auxerre, Représentant des Taxis .

Fait à Auxerre, le 19 décembre 2022

Signé électroniquement par : Gilles TILHET
Date de signature : 19/12/2022
Qualité : Responsable des aménagements et des espaces publics par délégation de Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP – 2078
VILLE D'AUXERRE

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT
POUR TRAVAUX**

RUE BOBILLOT

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° FB037 du 15 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2022,

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

Vu l'avis favorable du Maire d'Auxerre en date du 16/12/2022,

Considérant la demande de l'entreprise ATRE DESIGN' SAS en date du 16 décembre 2022, concernant des travaux d'aménagement intérieur,

Considérant l'accord de M. le Maire d'Auxerre en date du 16 décembre 2022, autorisant lesdits travaux,

Sur proposition du Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public,

Arrête,

Article 1^{er} :

L'entreprise ATRE DESIGN' SAS est autorisée à réserver un emplacement pour stationner une nacelle au droit du n°11 rue Bobillot, munie du présent arrêté apposé sur la nacelle d'une manière lisible, le 16 décembre 2022.

En aucun cas la circulation ne devra être entravée.

Article 2 :

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise ATRE DESIGN' SAS chargée des travaux.

Article 3 :

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1^{er} du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP – 2078
VILLE D'AUXERRE

Article 4 :

L'entreprise ATRE DESIGN' SAS – 12, bis rue de l'Auge – ZA Les Bréandes – 89000 PERRIGNY, sera redevable de la somme de 15,50 € pour occupation temporaire du domaine public, en vertu de l'arrêté municipal n°FB037 du 15 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2022. Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : entreprise ATRE DESIGN' SAS, Administration Générale, France Bleu Auxerre, ASVP – Stationnement, Communauté de l'Auxerrois, Police Municipale, Cabinet du Maire, Direction de la communication, Direction Quartiers Citoyenneté, Direction du Développement Durable, Représentant des Taxis.

Fait à Auxerre, le 19 décembre 2022

BORDEREAUX DES DROITS A PAYER Facturation stationnement pour travaux					
	VEHICULE	Nb PLACE	NB JOURS	PRIX / JOUR	A PAYER
Le 1er jour	Nacelle	1	1	15,50	15.50
				Total :	15,50 €

Signé électroniquement par : Gilles TILHET
Date de signature : 19/12/2022
Qualité : Responsable des aménagements et des espaces publics par délégation de Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP – 2079
COMMUNE DE QUENNE

PORANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCUATION

RUE DES PLUVIGNONS

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de QUENNE,

Considérant la demande de la Mairie de Quenne, en date du 16/12/2022, souhaitant fixer la réglementation de la circulation dans la rue des Pluvignons,

Considérant la nécessité d'améliorer la sécurité de la circulation dans cette rue,

Sur proposition du Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public,

Arrête,

Article 1^{er} :

A compter du 21 décembre 2022, la circulation dans la rue des Pluvignons, dans sa partie comprise entre le chemin de Godineau et la rue de la Teilliére, s'effectuera en sens unique depuis le chemin de Godineau vers la rue de la Teilliére.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place selon la réglementation en vigueur.

Article 3 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Commune de QUENNE, entreprise ENEDIS – 45, avenue des Clairions – 89000 AUXERRE, Administration Générale, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Yonne, Transdev, SDIS 89, Communauté de l'Auxerrois, Hôpital d'Auxerre, Direction Propreté Logistique, Yonne Républicaine, France Bleu Auxerre, Représentant des Taxis.

Fait à Auxerre, le 20 décembre 2022

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP – 2080
COMMUNE DE MONTEAU

PORANT SUR UNE CIRCULATION ALTERNEE

RUE DU TERRIER BLANC

Le Président de la Communauté de l'Auxerrois,
Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la Loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
Vu l'arrêté n° 2022 DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable de Madame le Maire de Monéteau, en date du 15/12/2022 ;
Considérant la demande de l'entreprise ROLLIN, en date du 13/12/2022, chargée de travaux de terrassement pour un branchement gaz ;
Considérant l'accord de Madame le Maire de Monéteau en date du 15/12/2022, autorisant lesdits travaux ;
Sur proposition du Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

Arrête,

Article 1^{er} :

En raison des travaux susvisés, la circulation se fera par alternat au moyen de panneaux et le stationnement sera interdit, au droit du 10 – 12 rue du Terrier Blanc, du 3 au 6 janvier 2023. L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier. ***En aucun cas la circulation ne devra être entravée.***

Article 2 :

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux avant toute intervention sur la zone concernée. Le balisage et la signalisation réglementaire devront être conformes aux instructions ministérielles sur la signalisation routière (arrêté du 6 novembre 1992 8ème partie signalisation temporaire) :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

La zone de chantier sera délimitée par des barrières et pré-signalée par des cônes de signalisation.

Article 3 :

Les dispositions prises à l'article 1^{er} et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP – 2080
COMMUNE DE MONETEAU

Article 4 :

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1^{er} du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 :

Mme le Maire de la commune de MONETEAU, le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, le directeur départemental de la sécurité publique et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- ROLLIN SAS – 19 Grande Rue Saint-Antoine – BP 36 – 89110 AILLANT SUR THOLON
- Mairie de Monéteau
- Police Municipale
- Services Techniques Municipaux
- Communauté de l'Auxerrois

Fait à Auxerre, le 19 décembre 2022

Signé électroniquement par : Gilles TILHET
Date de signature : 19/12/2022
Qualité : Responsable des aménagements et des espaces publics par délégation de Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP – 2081
COMMUNE DE MONTEAU**

REGLEMENTANT LA CIRCULATION

RUE DE L'ERMITAGE (RD 158)

Le Président de la Communauté de l'Auxerrois,
Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la Loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
Vu l'arrêté n° 2022 DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation suite aux travaux d'aménagement de voirie ;
Considérant l'accord de Madame le Maire de Monéteau en date du 14/12/2022 ;

Sur proposition du Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

Arrête,

Article 1^{er} :

La circulation de tous les véhicules dans la rue de l'Ermitage (RD 158) est réglementée comme suit :

- Installation d'un plateau ralentisseur entre les intersections avec l'allée de l'Ermitage et l'avenue de l'Isle de France
- Installation de 2 chicanes au niveau des n° 21 et 25
- Installation d'un coussin berlinois à l'entrée / sortie d'agglomération

Au niveau de ces aménagements, la vitesse est limitée à 30 km/h, avec priorité aux véhicules circulant dans le sens montant.

Article 2 :

Ces dispositions prennent effet dès la mise en place de la signalisation.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP – 2081
COMMUNE DE MONTEAU

Article 3 :

Mme le Maire de la commune de MONTEAU, le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, le directeur départemental de la sécurité publique et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Mairie de Monéteau
- Police Municipale
- Gendarmerie de Seignelay
- Services Techniques Municipaux
- Communauté de l'Auxerrois
- UTR d'Auxerre

Fait à Auxerre, le 19 décembre 2022

Signé électroniquement par : Gilles TILHET
Date de signature : 19/12/2022
Qualité : Responsable des aménagements et des espaces publics par délégation de Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP – 2082
VILLE D'AUXERRE**

**PORANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT
POUR TRAVAUX**

RUE CAMPAN

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° FB037 du 15 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2022,

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

Vu l'avis favorable du Maire d'Auxerre en date du 16/12/2022,

Considérant la demande de l'entreprise RV Fenêtres en date du 16 décembre 2022, concernant le stationnement d'un camion lors de travaux d'aménagement intérieur,

Considérant l'accord de M. le Maire d'Auxerre en date du 16 décembre 2022, autorisant le stationnement,

Sur proposition du Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public,

Arrête,

Article 1^{er} :

L'entreprise RV Fenêtres est autorisée à réserver un emplacement pour stationner un camion à proximité du n°01 rue Campan, munie du présent arrêté apposé sur le camion d'une manière lisible, le 27 décembre 2022.

En aucun cas la circulation ne devra être entravée.

Article 2 :

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise RV Fenêtres chargée des travaux.

Article 3 :

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1^{er} du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP – 2082
VILLE D'AUXERRE

Article 4 :

L'entreprise RV Fenêtres – 5, rue Louis Renault – 89000 AUXERRE, sera redevable de la somme de 15,50 € pour occupation temporaire du domaine public, en vertu de l'arrêté municipal n°FB037 du 15 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2022. Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : entreprise RV Fenêtres, Administration Générale, France Bleu Auxerre, ASVP – Stationnement, Communauté de l'Auxerrois, Police Municipale, Cabinet du Maire, Direction de la communication, Direction Quartiers Citoyenneté, Direction du Développement Durable, Représentant des Taxis.

Fait à Auxerre, le 19 décembre 2022

BORDEREAU DES DROITS A PAYER					
Facturation stationnement pour travaux					
	VEHICULE	Nb PLACE	NB JOURS	PRIX / JOUR	A PAYER
Le 1er jour	Nacelle	1	1	15,50	15,50
				Total :	15,50 €

Signé électroniquement par : Gilles TILHET
Date de signature : 19/12/2022
Qualité : Responsable des aménagements et des espaces publics par délégation de Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP – 2083
VILLE D'AUXERRE**

**PORANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT
POUR DEMENAGEMENT**

IMPASSE DE LA MADELEINE

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° FB037 du 22 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

Vu l'avis favorable du Maire en date 27/12/2022

Considérant la demande de l'entreprise Courtet Déménagement en date du 19 décembre 2022, concernant le déménagement d'un local au n°04 impasse de la Madeleine, pour le compte de Monsieur TAHYE,

Considérant l'accord de M. le Maire d'Auxerre en date du 27 décembre 2022, autorisant le déménagement,

Sur proposition du Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public,

Arrête,

Article 1^{er} :

L'entreprise Courtet Déménagement est autorisée à réserver un emplacement pour stationner un camion au droit n°04 impasse de la Madeleine, munie du présent arrêté apposé sur le tableau de bord du véhicule d'une manière lisible, le 03 janvier 2023.

En aucun cas la circulation ne devra être entravée.

Article 2 :

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise Courtet Déménagement chargée du déménagement.

Article 3 :

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP – 2083
VILLE D'AUXERRE

L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

Article 4:

L'entreprise Courtet Déménagement – Route de Saint Bris le Vineux – 89290 Champs-Sur-Yonne, sera redevable de la somme de 16,00 € pour occupation temporaire du domaine public, en vertu de l'arrêté municipal n° FB037 du 22 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2023. Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : entreprise Courtet Déménagement, Administration Générale, France Bleu Auxerre, ASVP – Stationnement, Communauté de l'Auxerrois, Police Municipale, Cabinet du Maire, Direction de la communication, Direction Quartiers Citoyenneté, Direction du Développement Durable, Représentant des Taxis, URSSAF, DREAL,

Fait à Auxerre, le 29 décembre 2022

BORDEROAUX DES DROITS A PAYER Facturation stationnement pour déménagement					
	VEHICULE	Nb PLACE	NB JOURS	PRIX / JOUR	A PAYER
	Camion	1	1	16,00 €	16,00 €

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 29/12/2022
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement
espaces publics

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP – 2084
VILLE D'AUXERRE

**PORANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT
POUR TRAVAUX**

**RUE FRANCAISE
RUE NOTRE DAME LA D'HORS**

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° FB037 du 15 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2022,

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

Vu l'avis favorable du Maire en date 19/12/2022,

Considérant la demande de l'entreprise BHR, en date du 19 décembre 2022, concernant le stationnement d'une camionnette pour des travaux au n°4 rue Notre Dame la d'Hors,

Considérant l'accord de M. le Maire d'Auxerre en date du 19 décembre 2022, autorisant ledit stationnement,

Sur proposition du Responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

Arrête,

Article 1^{er} :

L'entreprise BHR est autorisée à réserver un emplacement pour stationner rue Française ou à proximité du n°4 rue Notre Dame la d'Hors, munie du présent arrêté apposé sur le tableau de bord du véhicule d'une manière lisible, les 20 et 21 décembre 2022.

En aucun cas, la circulation ne devra être entravée.

Article 2 :

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise BHR, chargée des travaux.

Article 3 :

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP – 2084
VILLE D'AUXERRE

L 2213-2 2^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1^{er} du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 :

L'entreprise BHR – 7 lieu-dit le Maunoir – 89460 Bazarnes, sera redevable de la somme de 23,70 € pour occupation temporaire du domaine public, en vertu de l'arrêté municipal n° FB037 du 15 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2022. Les services de la Ville d'Auxerre émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : entreprise BHR, Administration Générale, France Bleu Auxerre, ASVP – Stationnement, Communauté de l'Auxerrois, Police Municipale, Cabinet du Maire, Direction de la communication, Direction Quartiers Citoyenneté, Direction du Développement Durable, Représentant des Taxis.

Fait à Auxerre, le 19 décembre 2022

BORDEREAUX DES DROITS A PAYER					
Facturation stationnement pour travaux					
	VEHICULE	Nb PLACE	NB JOURS	PRIX / JOUR	A PAYER
1 ^{er} jour	Camionnette	1	1	15,50	15,50 €
Jours suivants	Camionnette	1	1	8,20	8,20 €
				TOTAL	23,70 €

Signé électroniquement par : Gilles TILHET
Date de signature : 19/12/2022
Qualité : Responsable des aménagements et des espaces publics
par délégation de Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP – 2086
VILLE D'AUXERRE

**PORANT SUR UNE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR TRAVAUX**

PARKING DES CONCHES

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents,

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

Vu l'avis favorable du Maire en date 19/12/2022,

Considérant la demande de l'entreprise Suez, en date du 19 décembre, chargée de réaliser des travaux sur le réseau d'eau potable,

Considérant l'accord de M. le Maire d'Auxerre en date du 19 décembre, autorisant l'occupation du domaine public,

Sur proposition du Responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

Arrête,

Article 1^{er} :

L'entreprise Suez est autorisée à occuper le domaine public pour stocker temporairement des matériaux sur le parking des Conches, munie du présent arrêté apposé sur le barriérage de la zone de travaux d'une manière lisible, du 23 décembre 2022 au 06 janvier 2023.

A charge pour elle de remettre en l'état le parking à la fin des travaux.

Article 2 :

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise Suez chargée des travaux.

Article 3 :

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1^{er} du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP – 2086
VILLE D'AUXERRE**

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Entreprise Suez – 74 rue Guynemer – 89000 Auxerre, Administration Générale, France Bleu Auxerre, ASVP – Stationnement, Communauté de l'Auxerrois, Police Municipale, Cabinet du Maire, Direction de la communication, Direction Quartiers Citoyenneté, Direction du Développement Durable, Représentant des Taxis.

Fait à Auxerre, le 19 décembre 2022

Signé électroniquement par : Gilles TILHET
Date de signature : 19/12/2022
Qualité : Responsable des aménagements et des espaces publics
par délégation de Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP – 2087
COMMUNE D'ESCAMPS

**PORTANT SUR UNE CIRCULATION PERTURBEE POUR TRAVAUX
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ESCAMPS**

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

Vu l'avis réputé favorable de l'UTR,

Vu l'avis favorable du Maire d'Escamps en date 19/12/2022,

Considérant la demande de l'entreprise TSN TÉLÉCOMS en date du 19 décembre 2022, chargée du remplacement de poteaux télécom et du déploiement aérien et souterrain de la fibre optique, sur le territoire de la commune d'Escamps,

Considérant l'accord de M. le Maire d'Escamps en date du 19 décembre, autorisant lesdits travaux,

Sur proposition du Responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

Arrête,

Article 1^{er} :

En raison des travaux susvisés, la circulation sera ponctuellement perturbée et s'effectuera par alternat, du 20 décembre 2022 au 19 juin 2023, sur l'ensemble du territoire de la commune d'Escamps.

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit des chantiers.

Les entreprises seront autorisées à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier.

En aucun cas la circulation ne devra être entravée.

Article 2 :

Le balisage et la signalisation réglementaire (panneau de type "B15" et "C18", ou feux tricolores, ou feu de chantier si nécessité...) seront mis en place par les soins des entreprises chargées des travaux avant toute intervention sur la zone concernée. Le balisage et la signalisation réglementaire devront être conformes aux instructions ministérielles sur la signalisation routière (arrêté du 6 novembre 1992 8ème partie signalisation temporaire) :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP – 2087
COMMUNE D'ESCAMPS

La zone de chantier sera délimitée par des barrières et pré-signalée par des cônes de signalisation.

Article 3 :

Les dispositions prises à l'article 1^{er} et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie d'ESCAMPS et au droit de la zone de chantier.

Article 5 :

M. le Maire de la commune d'Escamps, le Président de la Communauté de d'agglomération de l'Auxerrois, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coulanges-la-Vineuse et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- M. le Maire d'Escamps
- Entreprise TSN TÉLÉCOMS -50 route du Hameau Goubert 50390 BESNEVILLE
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coulanges-la-Vineuse
- Monsieur le Président du Conseil Départemental (U.T.R Auxerre)
- Préfecture de l'Yonne, Bureau du Cabinet,
- Cabinet du Maire d'Auxerre,
- Communauté d'Agglomération de l'auxerrois

Fait à Auxerre, le 19 décembre 2022

Signé électroniquement par : Gilles TILHET
Date de signature : 19/12/2022
Qualité : Responsable des aménagements et des espaces publics par délégation de Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP – 2088
VILLE D'AUXERRE**

**PORANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT
POUR TRAVAUX**

ALLÉE CHATEAUBRIAND

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° FB037 du 15 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2022,

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

Vu l'avis favorable du Maire en date 19/12/2022,

Considérant la demande de l'entreprise ALLINACE BTP, en date du 19 décembre 2022, concernant le stationnement d'une benne pour des travaux au n°9 allée Chateaubriand,

Considérant l'accord de M. le Maire d'Auxerre en date du 19 décembre 2022, autorisant ledit stationnement,

Sur proposition du Responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

Arrête,

Article 1^{er} :

L'entreprise ALLINACE BTP est autorisée à réserver un emplacement pour stationner une benne à proximité du n°9 allée Chateaubriand, munie du présent arrêté apposé sur la benne d'une manière lisible, du 19 au 31 décembre 2022.

En aucun cas, la circulation ne devra être entravée.

Article 2 :

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise ALLINACE BTP, chargée des travaux.

Article 3 :

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP – 2088
VILLE D'AUXERRE

L 2213-2 2^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1^{er} du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 :

L'entreprise ALLINACE BTP – 32 rue de la Boétie 75008 PARIS, sera redevable de la somme de 113,90 € pour occupation temporaire du domaine public, en vertu de l'arrêté municipal n° FB037 du 15 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2022. Les services de la Ville d'Auxerre émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : entreprise ALLINACE BTP, Administration Générale, France Bleu Auxerre, ASVP – Stationnement, Communauté de l'Auxerrois, Police Municipale, Cabinet du Maire, Direction de la communication, Direction Quartiers Citoyenneté, Direction du Développement Durable, Représentant des Taxis.

Fait à Auxerre, le 19 décembre 2022

BORDEREAUX DES DROITS A PAYER Facturation stationnement pour travaux					
	VEHICULE	Nb PLACE	NB JOURS	PRIX / JOUR	A PAYER
1 ^{er} jour	Benne	1	1	15,50	15,50 €
Jours suivants	Benne	1	12	8,20	98,40 €
				TOTAL	113,90 €

Signé électroniquement par : Gilles TILHET
Date de signature : 19/12/2022
Qualité : Responsable des aménagements et des espaces publics par délégation de Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP – 2089
VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE COUPURE DE VOIE
POUR TRAVAUX**

RUE NOTRE DAME LA D'HORS

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° FB037 du 15 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2022,

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

Vu l'avis favorable du Maire d'Auxerre en date 19/12/2022,

Considérant la demande, en date du 19 décembre 2022, de l'entreprise BHR, concernant des travaux au n°4 rue Notre Dame la d'Hors, ne nécessitant pas d'autorisation d'urbanisme,

Considérant l'accord de M. le Maire d'Auxerre en date du 19 décembre 2022, autorisant les travaux,

Sur proposition du Responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

Arrête,

Article 1^{er} :

Pour permettre le stationnement d'une nacelle, la rue Notre Dame la d'Hors sera fermée à la circulation, dans sa partie comprise entre la rue de Paris et la rue Savatier Laroche, le 21 décembre 2022 de 14h00 à 18h00.

Article 2 :

Le barriérage, le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins du pétitionnaire :

- un panneau « rue barrée » sera à mettre en place à l'angle de la rue Notre Dame la d'Hors et de la rue de Paris

Article 3 :

Les dispositions prises à l'article 1^{er} et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP – 2089
VILLE D'AUXERRE

Article 4 :

L'entreprise BHR – 7 lieu-dit le Maunoir – 89460 Bazarnes, sera redevable de la somme de 60,00 € pour occupation temporaire du domaine public, en vertu de l'arrêté municipal n° FB037 du 15 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2022. Les services de la Ville d'Auxerre émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : entreprise BHR, Administration Générale, France Bleu Auxerre, ASVP – Stationnement, Communauté de l'Auxerrois, Police Municipale, Cabinet du Maire, Direction de la communication, Direction Quartiers Citoyenneté, Direction du Développement Durable, Représentant des Taxis.

Fait à Auxerre, le 19 décembre 2022

BORDEREAUX DES DROITS A PAYER Facturation coupure de voie			
DURÉE	NB	PRIX	A PAYER
Demi-journée	1	60.00	60.00

Signé électroniquement par : Gilles TILHET
Date de signature : 19/12/2022
Qualité : Responsable des aménagements et
des espaces publics par délégation de
Directeur patrimoine et aménagement
espaces publics

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP – 2090
VILLE D'AUXERRE

**PORANT SUR UNE COUPURE DE VOIE, CIRCULATION PERTURBÉE ET
STATIONNEMENT INTERDIT ET CONSIDÉRÉ COMME GÊNANT POUR
TRAVAUX**

RUE DU GRAND CAIRE

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents,

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

Vu l'avis favorable du Maire d'Auxerre en date du 19/12/2022,

Considérant le risque pour les usagers, piétons et automobilistes suite à un effondrement sur voirie,

Sur proposition du Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public,

Arrête,

Article 1^{er} :

En raison d'un effondrement de voirie et afin de sécuriser la circulation, la rue du Grand Caire sera fermée à la circulation, dans sa partie comprise entre la rue Alexandre Marie et la rue de Paris, à partir du 19 décembre 2022 jusqu'aux travaux de réfection.

Article 2 :

Le balisage et la signalisation réglementaire, conformes à l'instruction ministérielle (Livre 1 – 8ème partie) approuvée par arrêté modificatif en date du 12 décembre 2018 et aux manuels du chef de chantier, seront mis en place par la Direction du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance :

- Un panneau « rue barrée » sera mis en place à l'angle de la rue Alexandre Marie et de la rue du Grand Caire

Article 3 :

Les dispositions prises à l'article 1^{er} et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP – 2090
VILLE D'AUXERRE

Article 4 :

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1^{er} du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : service Entretien du Patrimoine, Administration Générale, Police Municipale, Police Nationale, SAMU, Transdev, SDIS 89, Communauté de l'Auxerrois, Hôpital d'Auxerre, Droits de place, ASVP – Stationnement, Direction Propreté Logistique, Direction Quartiers Citoyenneté, Allo Mairie, Cabinet du Maire, Direction de la Communication, Direction du Développement Durable, Yonne Républicaine, France Bleu Auxerre, Représentant des Taxis.

Fait à Auxerre, le 19 décembre 2022

Signé électroniquement par : Gilles TILHET
Date de signature : 19/12/2022
Qualité : Responsable des aménagements et des
espaces publics par délégation de Directeur
patrimoine et aménagement espaces publics

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP – 2091
VILLE D'AUXERRE**

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT
POUR TRAVAUX

RUE DU 4 SEPTEMBRE

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° FB037 du 15 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2022,

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

Vu l'avis favorable du Maire d'Auxerre en date du 19/12/2022,

Considérant la demande de l'entreprise Marc Rapin en date du 19 décembre 2022, concernant des travaux d'entretien d'espaces verts,

Considérant l'accord de M. le Maire d'Auxerre en date du 19 décembre 2022, autorisant ledit stationnement,

Sur proposition du Responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

Arrête,

Article 1^{er} :

L'entreprise Marc Rapin est autorisée à stationner une camionnette au droit du n°7 rue du 4 septembre, munie du présent arrêté apposé sur le tableau de bord du véhicule d'une manière lisible, le 19 décembre 2022.

En aucun cas la circulation ne devra être entravée.

Article 2 :

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise Marc Rapin chargée des travaux.

Article 3 :

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1^{er} du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP – 2091
VILLE D'AUXERRE

Article 4 :

L'entreprise Marc Rapin – 17 Grande Rue 89290 VINCELLES, sera redevable de la somme de 15,50 € pour occupation temporaire du domaine public, en vertu de l'arrêté municipal n°FB037 du 15 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2022. Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : entreprise Marc Rapin, Administration Générale, France Bleu Auxerre, ASVP – Stationnement, Communauté de l'Auxerrois, Police Municipale, Cabinet du Maire, Direction de la communication, Direction Quartiers Citoyenneté, Direction du Développement Durable, Représentant des Taxis.

Fait à Auxerre, le 19 décembre 2022

BORDEREAU DES DROITS A PAYER					
Facturation stationnement pour travaux					
	VEHICULE	Nb PLACE	NB JOURS	PRIX / JOUR	A PAYER
Le 1er jour	Camionnette	1	1	15,50	15.50
				Total :	15,50 €

Signé électroniquement par : Gilles TILHET
Date de signature : 19/12/2022
Qualité : Responsable des aménagements et des espaces publics par délégation de Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP – 2092
VILLE D'AUXERRE**

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT
POUR TRAVAUX

RUE LEBEUF

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° FB037 du 15 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2022,

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

Vu l'avis favorable du Maire d'Auxerre en date du 19/12/2022,

Considérant la demande de l'entreprise SARL Medina en date du 12 décembre 2022 concernant le stationnement d'un camion lors de travaux d'aménagement intérieur au n°12 rue Lebeuf,

Considérant l'accord de M. le Maire d'Auxerre en date du 19 décembre 2022, autorisant ledit stationnement,

Sur proposition du Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public,

Arrête,

Article 1^{er} :

L'entreprise SARL Medina est autorisée à réserver un emplacement pour stationner un camion à proximité du n°12 rue Lebeuf, munie du présent arrêté apposé sur le camion d'une manière lisible, du 19 au 23 décembre 2022.

Article 2 :

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise SARL Medina chargée des travaux.

Article 3 :

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1^{er} du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP – 2092
VILLE D'AUXERRE

Article 4 :

L'entreprise SARL Medina – 2 rue Pierre de Coubertin – 89400 Migennes, sera redevable de la somme de 54,30 € pour occupation temporaire du domaine public, en vertu de l'arrêté municipal n°FB037 du 15 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2022. Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : entreprise SARL Medina, Administration Générale, France Bleu Auxerre, ASVP – Stationnement, Communauté de l'Auxerrois, Police Municipale, Cabinet du Maire, Direction de la communication, Direction Quartiers Citoyenneté, Direction du Développement Durable, Représentant des Taxis.

Fait à Auxerre, le 20 décembre 2022

BORDEREAUX DES DROITS A PAYER Facturation stationnement pour travaux					
	VEHICULE	Nb PLACE	NB JOURS	PRIX / JOUR	A PAYER
Le 1er jour	Petit Camion -benne	1	1	17,50	17,50
Les jours suivants	Petit Camion -benne	1	4	9,20	36,80
				Total :	54,30€

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 21/12/2022
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement
espaces publics

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP – 2093
VILLE D'AUXERRE

**PORANT SUR UNE CIRCULATION PERTURBÉE ET STATIONNEMENT
INTERDIT ET CONSIDÉRÉ COMME GÊNANT POUR TRAVAUX**

RUE DU COLONEL ARNAUD BELTRAME

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I –8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents,

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

Vu l'avis favorable du Maire d'Auxerre en date du 20/12/2022,

Considérant la demande, en date du 20 décembre 2022, de l'entreprise Rollin, chargée de travaux de terrassement pour la pose d'une boîte de branchement EU,

Considérant l'accord de M. le Maire d'Auxerre en date du 20 décembre 2022, autorisant lesdits travaux,

Sur proposition du Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public,

Arrête,

Article 1^{er} :

En raison des travaux susvisés, la circulation sera perturbée, et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur la zone de travaux à proximité du n°16 bis rue du Colonel Arnaud Beltrame, une journée sur la période du 20 au 22 décembre 2022.

L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier.

Article 2 :

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux avant toute intervention sur la zone concernée. Le balisage et la signalisation réglementaire devront être conformes aux instructions ministérielles sur la signalisation routière (arrêté du 6 novembre 1992 8ème partie signalisation temporaire) :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

La zone de chantier sera délimitée par des barrières et pré-signalée par des cônes de signalisation.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP – 2093
VILLE D'AUXERRE**

Article 3 :

Les dispositions prises à l'article 1^{er} et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1^{er} du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : ENTREPRISE ROLLIN – 19 GRANDE RUE SAINT ANTOINE – 89110 AILLANT SUR THOLON, Administration Générale, Police Municipale, Police Nationale, SAMU, Transdev, SDIS 89, Communauté de l'Auxerrois, Hôpital d'Auxerre, Droits de place, ASVP – Stationnement, Service Logistique, Direction Quartiers Citoyenneté, Allo Mairie, Cabinet du Maire, Direction de la Communication, Direction du Développement Durable, Yonne Républicaine, France Bleu Auxerre, Représentant des Taxis.

Fait à Auxerre, le 20 décembre 2022.

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 21/12/2022
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP – 2094
VILLE D'AUXERRE

**PORANT SUR UNE COUPURE DE VOIE ET STATIONNEMENT INTERDIT ET
CONSIDÉRÉ COMME GÊNANT POUR TRAVAUX**

RUE DU LYCÉE JACQUES AMYOT

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents,

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

Vu l'avis favorable du Maire d'Auxerre en date du 20/12/2022,

Considérant la demande de la société CIRCET, en date du 20 décembre, chargée d'un raccordement sur le réseau télécom au n°3 rue du Lycée Jacques Amyot,

Considérant l'accord de M. le Maire d'Auxerre en date du 20 décembre, autorisant lesdits travaux,

Sur proposition du Responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

Arrête,

Article 1^{er} :

En raison des travaux susvisés, la rue du Lycée Jacques Amyot sera ponctuellement fermée à la circulation, dans sa partie comprise entre la rue de Paris et la rue Saint Germain, le 02 janvier 2023.

L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier.

Article 2 :

Le balisage et la signalisation réglementaire, conformes à l'instruction ministérielle (Livre 1 – 8ème partie) approuvée par arrêté modificatif en date du 12 décembre 2018 et aux manuels du chef de chantier, seront mis en place par le pétitionnaire, qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance :

- Un panneau « rue barrée » sera mis en place à l'angle de la rue du Lycée Jacques Amyot et de la rue de Paris.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP – 2094
VILLE D'AUXERRE

Article 3 :

Les dispositions prises à l'article 1^{er} et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1^{er} du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Entreprise CIRCET, Administration Générale, Police Municipale, Police Nationale, SAMU, Transdev, SDIS 89, Communauté de l'Auxerrois, Hôpital d'Auxerre, Droits de place, ASVP – Stationnement, Direction Propreté Logistique, Direction Quartiers Citoyenneté, Allo Mairie, Cabinet du Maire, Direction de la Communication, Direction du Développement Durable, Yonne Républicaine, France Bleu Auxerre, Représentant des Taxis.

Fait à Auxerre, le 20 décembre 2022

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 21/12/2022
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement
espaces publics

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP - 2095
COMMUNE DE VINCELLES

**PORANT SUR UNE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR TRAVAUX**

RUE CHARLES PEYROTTE

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Vincelles en date du 20/12/2022,

Considérant la demande, en date du 20 décembre 2022 de l'entreprise Colas, chargée de la pose d'une canalisation AEP et de la reprise des branchements, pour le compte de la Communauté de l'Auxerrois,

Considérant l'accord de M. le Maire de Vincelles en date du 20 décembre 2022, autorisant les dits travaux,

Sur proposition du Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public,

Arrête

Article 1^{er} : L'entreprise Colas est autorisée à occuper le domaine public pour installer une base vie et stocker des matériaux, rue Charles Peyrotte, munie du présent arrêté apposé sur le barriérage de la zone de travaux d'une manière lisible, du 18 janvier au 03 mars 2023, L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier. En aucun cas la circulation ne devra être entravée.

Article 2 : Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise Colas chargée des travaux.

Article 3 : M. le Maire de la commune de Vincelles, le Président de la Communauté de d'agglomération de l'Auxerrois, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Entreprise Colas
- M. le Maire de Vincelles

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP - 2095
COMMUNE DE VINCELLES**

-
- M. le Commandant de la Gendarmerie de Coulanges-la-Vineuse
 - Communauté d'Agglomération de l'auxerrois
 - SDIS

Fait à Auxerre, le 20 décembre 2022

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 21/12/2022
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP -2096
COMMUNE DE VINCELLES

**PORANT SUR UNE COUPURE DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT
INTERDIT ET CONSIDÉRÉ COMME GÊNANT POUR TRAVAUX**

GRANDE RUE (D85)

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

Vu l'avis réputé favorable de l'UTR,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Vincelles en date du 20/12/2022,

Considérant la demande, en date du 20 décembre 2022 de l'entreprise Colas, chargée de la pose d'une canalisation AEP et de la reprise des branchements, pour le compte de la Communauté de l'Auxerrois,

Considérant l'accord de M. le Maire de Vincelles en date du 20 décembre 2022, autorisant lesdits travaux,

Sur proposition du Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public,

Arrête

Article 1^{er} :

En raison des travaux susvisés, la Grande Rue sera fermée à la circulation dans sa partie comprise entre la rue de l'Abreuvoir et la rue Auguste Renoir, et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur la zone de travaux, du 18 janvier au 03 mars 2023.

L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier. Les riverains pourront accéder à leurs habitations en fonction de l'avancement du chantier.

Article 2 :

Le barriérage, le balisage et la signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8ème partie – signalisation temporaire) seront mis en place, par les soins du pétitionnaire :

- un panneau « route barrée à 90m» sera mis en place à l'angle de la rue de l'Yonne et de la rue l'Abreuvoir.
- un panneau « route barrée» sera mis en place à l'angle de la Grande Rue et de la rue l'Abreuvoir.
- un panneau « route barrée à 80m» sera mis en place à l'angle de la rue du Puits et de la rue de l'Yonne.
- un panneau « route barrée» sera mis en place à l'angle de la Grande Rue et de la rue

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP -2096
COMMUNE DE VINCELLES

du Puits.

- un panneau « route barrée » sera mis en place à l'angle de la rue Auguste Renoir et de la Grande Rue.

Article 3 :

La zone de chantier sera délimitée par des barrières et pré-signalée par des cônes de signalisation.

Article 4 :

M. le Maire de la commune de Vincelles, le Président de la Communauté de d'agglomération de l'Auxerrois, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Entreprise Colas
- M. le Maire de Vincelles
- M. le Commandant de la Gendarmerie de Coulanges-la-Vineuse
- Communauté d'Agglomération de l'auxerrois
- UTR

Fait à Auxerre, le 22 décembre 2022

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 22/12/2022
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP – 2097
VILLE D'AUXERRE

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCUATION
RUE MARIE-LOUISE CHAMOY

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents,

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

Vu l'avis favorable du Maire en date 20/12/2022

Considérant la création de la rue Marie-Louise Chamoy,

Considérant que ces aménagements nécessitent une réglementation concernant la circulation et le stationnement,

Considérant l'accord du Maire d'Auxerre, autorisant ces aménagements,

Sur proposition du Responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

Arrête,

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} janvier 2023, la circulation s'effectuera selon les dispositions suivantes dans la rue Marie-Louise Chamoy :

- La circulation s'effectuera en sens unique depuis la rue Faidherbe vers l'avenue Charles De Gaulle,
- Les véhicules sortant de la rue Marie-Louise Chamoy devront marquer un temps d'arrêt et céder le passage aux véhicules circulant sur l'avenue Charles De Gaulle.

Article 2 :

Des places de stationnement seront matérialisées et une zone sera réservée à l'arrêt et au stationnement des véhicules de transport de fonds.

L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule y sera strictement interdit.

Deux passages piétons seront matérialisés à l'entrée et à la sortie de la rue Marie-Louise Chamoy, dans la continuité de la circulation piétonne s'effectuant sur les trottoirs de la rue Faidherbe et de l'avenue Charles De Gaulle.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP – 2097
VILLE D'AUXERRE**

Article 3 :

La signalisation horizontale et verticale réglementaire sera mise en place par les services de la Direction du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public.

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Administration Générale, Police Municipale, Police Nationale, SAMU, Transdev, SDIS 89, Communauté de l'Auxerrois, Hôpital d'Auxerre, Droits de place, ASVP – Stationnement, Direction Propreté Logistique, Direction Quartiers Citoyenneté, Allo Mairie, Préfecture de l'Yonne, Cabinet du Maire, Direction de la Communication, Direction du Développement Durable, Yonne Républicaine, France Bleu Auxerre, Représentant des Taxis.

Fait à Auxerre, le 20 décembre 2022

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 21/12/2022
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP – 2098
VILLE D'AUXERRE**

**PORANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT
POUR DEMENAGEMENT**

RUE DE LA LAICITE

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° FB037 du 22 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

Vu l'avis favorable du Maire en date 27/12/2022

Considérant la demande de l'entreprise Courtet Déménagement en date du 20 décembre 2022, concernant le déménagement d'un local au n°07 rue de la Laïcité, pour le compte de M.Mme MORIZE,

Considérant l'accord de M. le Maire d'Auxerre en date du 27 décembre 2022, autorisant le déménagement,

Sur proposition du Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public,

Arrête,

Article 1^{er} :

L'entreprise Courtet Déménagement est autorisée à réserver un emplacement pour stationner un camion à proximité du n°07 rue de la Laïcité, munie du présent arrêté apposé sur le tableau de bord du véhicule d'une manière lisible, les 19 et 20 janvier 2023.

En aucun cas la circulation ne devra être entravée.

Article 2 :

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise Courtet Déménagement chargée du déménagement.

Article 3 :

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP – 2098
VILLE D'AUXERRE

L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

Article 4:

L'entreprise Courtet Déménagement – Route de Saint Bris le Vineux – 89290 Champs-Sur-Yonne, sera redevable de la somme de 32,00 € pour occupation temporaire du domaine public, en vertu de l'arrêté municipal n° FB037 du 22 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2023 Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : entreprise Courtet Déménagement, Administration Générale, France Bleu Auxerre, ASVP – Stationnement, Communauté de l'Auxerrois, Police Municipale, Cabinet du Maire, Direction de la communication, Direction Quartiers Citoyenneté, Direction du Développement Durable, Représentant des Taxis, URSSAF, DREAL,

Fait à Auxerre, le 27 décembre 2022

BORDEROAUX DES DROITS A PAYER Facturation stationnement pour déménagement					
	VEHICULE	Nb PLACE	NB JOURS	PRIX / JOUR	A PAYER
	Camion	1	2	16,00 €	32,00 €

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 27/12/2022
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement
espaces publics

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP – 2099
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE COUPURE DE VOIE
POUR DÉMÉNAGEMENT

RUE DES BOUCHERIES

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° FB037 du 22 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

Vu l'avis favorable du Maire en date 27/12/2022

Considérant la demande, en date du 20 décembre 2022, de l'entreprise Sarl AGD, concernant le déménagement d'un local au n°21 rue des Boucheries, pour le compte de M. VARENNE,
Considérant l'accord de M. le Maire d'Auxerre en date du 27 décembre 2022, autorisant le déménagement,

Sur proposition du Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public,

Arrête,

Article 1^{er} :

Pour permettre le stationnement d'un camion au droit du n°21 rue des Boucheries, cette dernière sera fermée à la circulation le 03 janvier 2023, de 13h00 à 18h00.

Article 2 :

Le barriérage, le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins du pétitionnaire :

- Un panneau « rue barrée » sera mis en place à l'angle de la rue Nicolas Maure et de la rue des Boucheries.

Article 3 :

Les dispositions prises à l'article 1^{er} et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP – 2099
VILLE D'AUXERRE

Article 4 :

L'entreprise Sarl AGD – Zone des Vauguillettes – boulevard Noyers Pompons – 89100 SENS, sera redevable de la somme de 62,00 € pour occupation temporaire du domaine public, en vertu de l'arrêté municipal n° FB037 du 22 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2023. Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : entreprise Sarl AGD, Administration Générale, France Bleu Auxerre, ASVP – Stationnement, Communauté de l'Auxerrois, Police Municipale, Cabinet du Maire, Direction de la communication, Direction Quartiers Citoyenneté, Direction du Développement Durable, DREAL, URSSAF.

Fait à Auxerre, le 27 décembre 2022

BORDEREAU DES DROITS A PAYER Facturation coupure de voie			
VEHICULE	NB	PRIX	A PAYER
Demi-journée	1	62,00	62,00
		TOTAL	62,00 €

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 27/12/2022
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP – 2100
COMMUNE D'APPOIGNY**

**PORANT SUR UNE DEROGATION TEMPORAIRE DE LIMITATION DE
TONNAGE**

ROUTE DE PERRIGNY

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents,

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

Vu l'avis favorable du Maire d'Appoigny en date 20/12/2022,

Considérant la demande de Monsieur Nicolas CAPITAIN, en date du 20 décembre 2022, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage pour une livraison de matériaux au 7, route de Perrigny,

Considérant l'accord de Maire d'Appoigny en date du 20 décembre 2022, autorisant ladite dérogation,

Sur proposition du Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public,

Arrête,

Article 1^{er} :

Afin de permettre une livraison de matériaux par la société CONGY MARC, il est nécessaire d'autoriser provisoirement la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la route de Perrigny

L'autorisation sera accordée pour le 04 janvier 2023 de 13h00 à 17h00.

Article 2 :

Le véhicule ne devra en aucun cas entraver la circulation.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché dans la mairie de la commune concernée.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP – 2100
COMMUNE D'APPOIGNY

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Société Congy Marc, M. Nicolas CAPITAIN, Direction du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, Administration Générale, Mairie d'Appoigny, Police Municipale d'Appoigny, Gendarmerie

Fait à Auxerre, le 20 décembre 2022

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 21/12/2022
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP – 2101
COMMUNE DE CHAMPS-SUR-YONNE**

**PORANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT
POUR TRAVAUX**

GRANDE RUE

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

Vu l'avis favorable du Maire de Champs-sur-Yonne en date 21/12/2022,

Considérant la demande de l'entreprise Parisot Projet, en date du 21 décembre 2022, concernant du stationnement et le dépôt d'une benne au droit du n°38 Grande Rue,

Considérant l'accord de M. le Maire de Champs-sur-Yonne en date du 21 décembre, autorisant le stationnement,

Sur proposition du Responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

Arrête,

Article 1^{er} :

L'entreprise Parisot Projet est autorisée à déposer une benne pour l'évacuation de gravats et à stationner deux véhicules au droit du n°38 Grande Rue, munie du présent arrêté apposé sur le tableau de bord des véhicules d'une manière lisible, du 16 au 20 janvier 2023.

En aucun cas la circulation ne devra être entravée.

Article 2 :

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 :

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché dans la Mairie de la Commune intéressée et aux extrémités du chantier.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP – 2101
COMMUNE DE CHAMPS-SUR-YONNE

Article 5 :

Monsieur le Maire de Champs sur Yonne, Monsieur le Lieutenant-colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Yonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Entreprise Parisot Projet, Administration Générale, Mairie de Champs-sur-Yonne, Gendarmerie.

Fait à Auxerre, le 21 décembre 2022

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 21/12/2022
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP – 2102
VILLE D'AUXERRE

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION
POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**ESPLANADE FRANCOIS MITTERRAND
PARVIS DU THEATRE**

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° FB037 du 22 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

Vu l'avis favorable du Maire d'Auxerre en date 27/12/2022,

Considérant la demande de l'entreprise Eurl Londero, en date du 16 décembre 2022, concernant la mise en place d'un échafaudage esplanade François Mitterrand, pour pouvoir accéder à la toiture du n°50 rue Joubert en vue d'effectuer un contrôle préventif de celle-ci.,
Considérant l'accord de M. le Maire d'Auxerre en date du 27 décembre, autorisant lesdits travaux,

Sur proposition du Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Arrête,

Article 1^{er} :

Le pétitionnaire est autorisé à mettre en place un échafaudage et exécuter les travaux compris dans sa demande, du 12 au 13 janvier 2023, à charge par lui de se conformer à la réglementation en vigueur, et aux conditions particulières de cet arrêté :

- L'arrêté devra être obligatoirement affiché sur l'échafaudage
- Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place
- Échafaudage bâché et éclairé la nuit
- Aire du chantier sur voie publique constamment nettoyée et protégé
- Mettre une pancarte : "Piétons, changez de trottoirs, danger"
- Ne pas entraver l'écoulement des eaux
- Ne pas entraver la circulation

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP – 2102
VILLE D'AUXERRE

Article 2 :

L'entreprise Eurl Londero – 2, rue du 19 mars 1962 – 89290 Vincelles, sera redevable de la somme de 19,75 € pour occupation temporaire du domaine public, en vertu de l'arrêté municipal n° FB037 du 22 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2023. Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 3 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : entreprise Eurl Londero, Administration Générale, France Bleu Auxerre, ASVP – Stationnement, Communauté de l'Auxerrois, Police Municipale, Cabinet du Maire, Direction de la communication, Direction Quartiers Citoyenneté, Direction du Développement Durable, Représentant des Taxis.

Fait à Auxerre, le 27 décembre 2022

BORDEREAUX DES DROITS A PAYER Facturation occupation du domaine public				
	SURFACE en m²	NB JOURS	PRIX M² /JOUR	A PAYER
1 er jour	Forfait	1	16,00	16,00 €
Jours supplémentaires	3	1	1,25	3,75 €
			Total :	19,75 €

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 27/12/2022
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement
espaces publics

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP - 2103
VILLE D'AUXERRE

**PORANT SUR UNE COUPURE DE CIRCULATION
POUR TRAVAUX**

RUE MICHELET

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° FB037 du 22 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

Vu l'avis favorable du Maire en date du 27/12/2022,

Considérant la demande de l'entreprise CBH en date du 16 décembre 2022, concernant des travaux de réfection de toiture, au n°36 rue Michelet, ne nécessitant pas d'autorisation d'urbanisme,

Considérant l'accord de M. le Maire d'Auxerre en date du 27 décembre 2022, autorisant lesdits travaux,

Sur proposition du Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public,

Arrête,

Article 1^{er} :

En raison des travaux susvisés, la rue Michelet sera fermée à la circulation dans sa partie comprise entre la rue la rue René Laffon et la rue Cochois, les 09 et 10 janvier 2023.

L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier.

Article 2 :

Le balisage et la signalisation réglementaire, conformes à l'instruction ministérielle (Livre 1 – 8ème partie) approuvée par arrêté modificatif en date du 12 décembre 2018 et aux manuels du chef de chantier, seront mis en place par le pétitionnaire, qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance :

- Un panneau « rue barrée à 50m » sera mis en place à l'angle la rue Michelet et de la rue de l'Étang Saint Vigile,
- Un panneau « rue barrée » sera mis en place à l'angle la rue Michelet et de la rue René Laffon.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP - 2103
VILLE D'AUXERRE

Article 3 :

Les dispositions prises à l'article 1^{er} et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1^{er} du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 :

L'entreprise CBH – 44 avenue de Paris 89470 MONTEAU sera redevable de la somme de 258,00 € pour occupation temporaire du domaine public, en vertu de l'arrêté municipal n° FB037 du 22 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2023. Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 6 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : ENTREPRISE CBH, Administration Générale, Police Municipale, Police Nationale, SAMU, Transdev, SDIS 89, Communauté de l'Auxerrois, Hôpital d'Auxerre, Droits de place, ASVP – Stationnement, Direction Quartiers Citoyenneté, Allo Mairie, Cabinet du Maire, Direction de la Communication, Direction du Développement Durable, Yonne Républicaine, France Bleu Auxerre, Représentant des Taxis.

Fait à Auxerre, le 27 décembre 2022

BORDEAUX DES DROITS A PAYER			
Facturation coupure de voie pour travaux			
VEHICULE	NB	PRIX	A PAYER
Journée	1	134,00 €	134,00 €
Demi-journée supplémentaire	2	62,00 €	124,00 €
		TOTAL	258,00 €

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP – 2105
VILLE D'AUXERRE

PORANT SUR UNE COUPURE DE VOIE POUR TRAVAUX

ROND POINT DES CLAIRIONS
ZAE DES CLAIRIONS

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents,

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

Vu l'avis réputé favorable de l'UTR,

Considérant la demande de l'entreprise SUEZ en date du 21 décembre 2022, concernant La réparation en urgence d'une conduite d'eau potable,
Sur proposition du Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public,

Arrête,

Article 1^{er} :

En raison des travaux susvisés, le rond-point des Clairions sera fermé à la circulation dans sa partie comprise entre le boulevard de la Marne (RD 234) et l'avenue Charles De Gaulle (RD 89A), le 22 décembre 2022.

Article 2 :

Le balisage et la signalisation réglementaire devront être conformes aux instructions ministérielles sur la signalisation routière (arrêté du 6 novembre 1992 8ème partie signalisation temporaire), notamment :

- Un panneau « rue barrée » sera mis en place à l'angle du carrefour de l'Europe et de l'avenue Charles De Gaulle (RD 89A),
- Un panneau « rue barrée » sera mis en place route de Perrigny, après l'entrée du restaurant Buffalo,
- Un panneau « rue barrée » sera mis en place à l'angle du boulevard de la Marne (RD 234) et de la route de Perrigny,
- La route de Perrigny sera mise en double sens de circulation.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP – 2105
VILLE D'AUXERRE

- Une déviation sera mise place, dans les 2 sens de circulation via la RD31, la route de Perrigny, et le boulevard de la Marne (RD 234).

La zone de chantier sera délimitée par des barrières et pré-signalée par des cônes de signalisation.

Article 3 :

Les dispositions prises à l'article 1^{er} et l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1^{er} du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

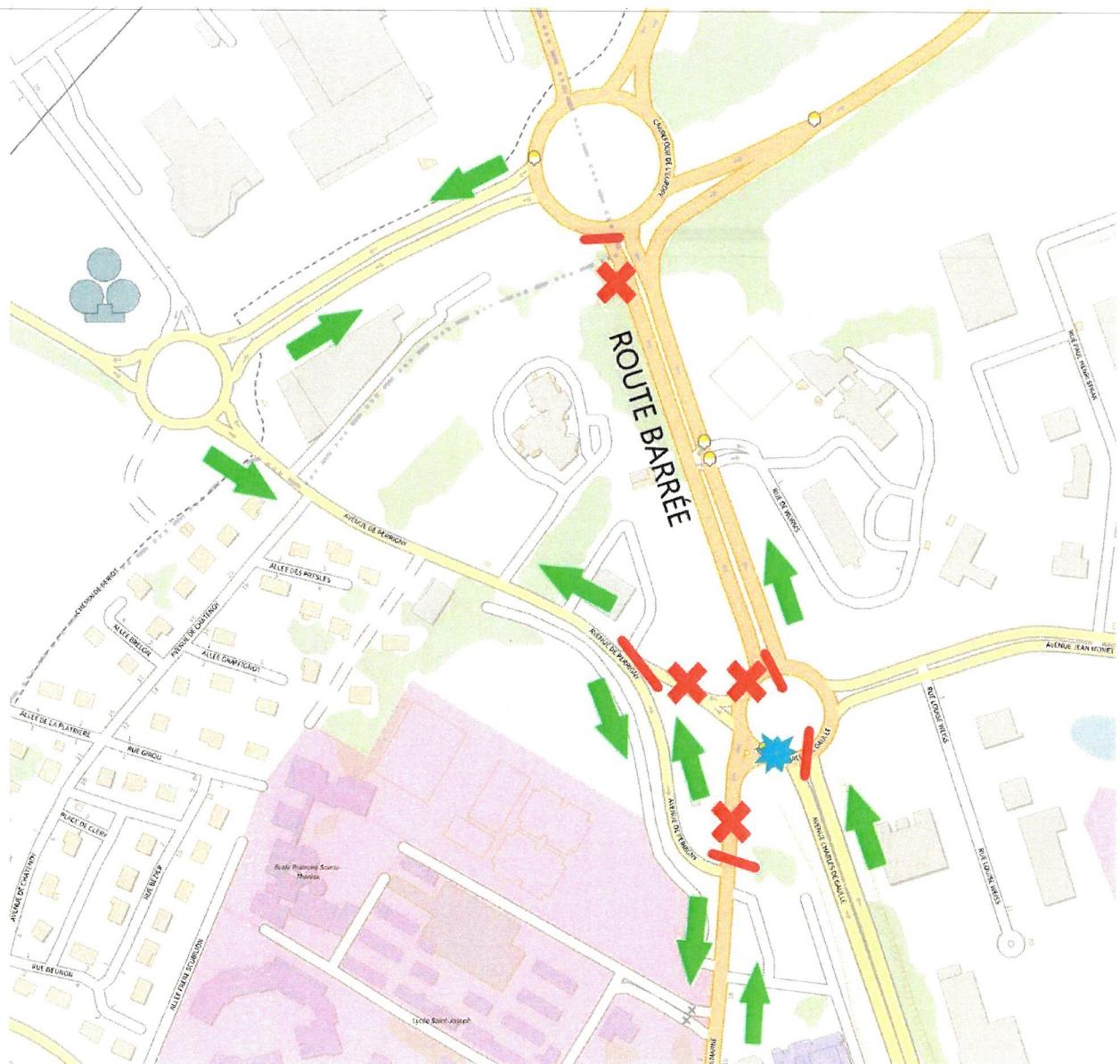
Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Entreprise Suez Est – 74 rue Guyemer – 89000 Auxerre, Administration Générale, Police Municipale, Police Nationale, SAMU, Transdev, SDIS 89, Communauté de l'Auxerrois, Hôpital d'Auxerre, Droits de place, ASVP – Stationnement, Direction Propreté Logistique, Direction Quartiers Citoyenneté, Allo Mairie, Cabinet du Maire, Direction de la Communication, Direction du Développement Durable, Yonne Républicaine, France Bleu Auxerre, Représentant des Taxis, UTR.

Fait à Auxerre, le 21 décembre 2022

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 21/12/2022
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP – 2105
VILLE D'AUXERRE**



**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP – 2106
VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR TRAVAUX**

RUE JOUBERT

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° FB037 du 15 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2022,

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

Vu l'avis favorable du Maire d'Auxerre en date du 22/12/2022,

Considérant la demande de l'entreprise DURY, en date du 22 décembre 2022, concernant la réservation d'un emplacement pour le bon déroulement des travaux de sécurisation d'un conduit de cheminée au n° 29 rue Joubert.

Considérant l'accord de M. le Maire d'Auxerre en date du 22 décembre, autorisant lesdits travaux,

Sur proposition du Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Arrête,

Article 1^{er} :

L'entreprise DURY est autorisée à réserver un emplacement au droit du n°29 rue Joubert pour le bon déroulement des travaux de sécurisation d'un conduit de cheminée, munie du présent arrêté apposé sur le barriérage de la zone de travaux d'une manière lisible, le 22 décembre 2022.

Article 2 :

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise DURY chargée des travaux.

Article 3 :

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP – 2106
VILLE D'AUXERRE

L 2213-2 2^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1^{er} du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 :

L'entreprise DURY – zone artisanale des Champs Casselins – 89000 SAINT GEORGES SUR BAULCHE, sera redevable de la somme de 15,50 € pour occupation temporaire du domaine public, en vertu de l'arrêté municipal n° FB037 du 15 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2022. Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : entreprise DURY, Administration Générale, France Bleu Auxerre, ASVP – Stationnement, Communauté de l'Auxerrois, Police Municipale, Cabinet du Maire, Direction de la communication, Direction Quartiers Citoyenneté, Direction du Développement Durable, Représentant des Taxis.

Fait à Auxerre, le 22 décembre 2022

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 22/12/2022
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

BORDEAUX DES DROITS A PAYER Facturation occupation du domaine public				
	SURFACE en m²	NB JOURS	PRIX M² /JOUR	A PAYER
1 er jour	Forfait	1	15,50	15,50
			Total :	15,50 €

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP – 2107
VILLE D'AUXERRE**

PORANT SUR UNE COUPURE DE VOIE POUR TRAVAUX

**ROND POINT DES CLAIRIONS
ZAE DES CLAIRIONS**

**ABROGE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2022-DPAEP-2105 DU 21 DÉCEMBRE 2022
PORANT SUR UNE COUPURE DE VOIE POUR TRAVAUX**

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents,

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

Vu l'avis réputé favorable de l'UTR,

Considérant la demande de l'entreprise SUEZ en date du 21 et du 22 décembre 2022, concernant la réparation en urgence d'une conduite d'eau potable,
Sur proposition du Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public,

Arrête,

Article 1^{er} :

En raison des travaux susvisés, le rond-point des Clairions sera fermé à la circulation dans sa partie comprise entre le boulevard de la Marne (RD 234) et l'avenue Charles De Gaulle (RD 89A), les 22 et 23 décembre 2022.

Article 2 :

Le balisage et la signalisation réglementaire devront être conformes aux instructions ministérielles sur la signalisation routière (arrêté du 6 novembre 1992 8ème partie signalisation temporaire), notamment :

- Un panneau « rue barrée » sera mis en place à l'angle du carrefour de l'Europe et de l'avenue Charles De Gaulle (RD 89A),
- Un panneau « rue barrée » sera mis en place route de Perrigny, après l'entrée du restaurant Buffalo,
- Un panneau « rue barrée » sera mis en place à l'angle du boulevard de la Marne (RD 234) et de la route de Perrigny,

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP – 2107
VILLE D'AUXERRE**

- La route de Perrigny sera mise en double sens de circulation.
- Une déviation sera mise place, dans les 2 sens de circulation via la RD31, la route de Perrigny, et le boulevard de la Marne (RD 234).

La zone de chantier sera délimitée par des barrières et pré-signalée par des cônes de signalisation.

Article 3 :

Les dispositions prises à l'article 1^{er} et l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1^{er} du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

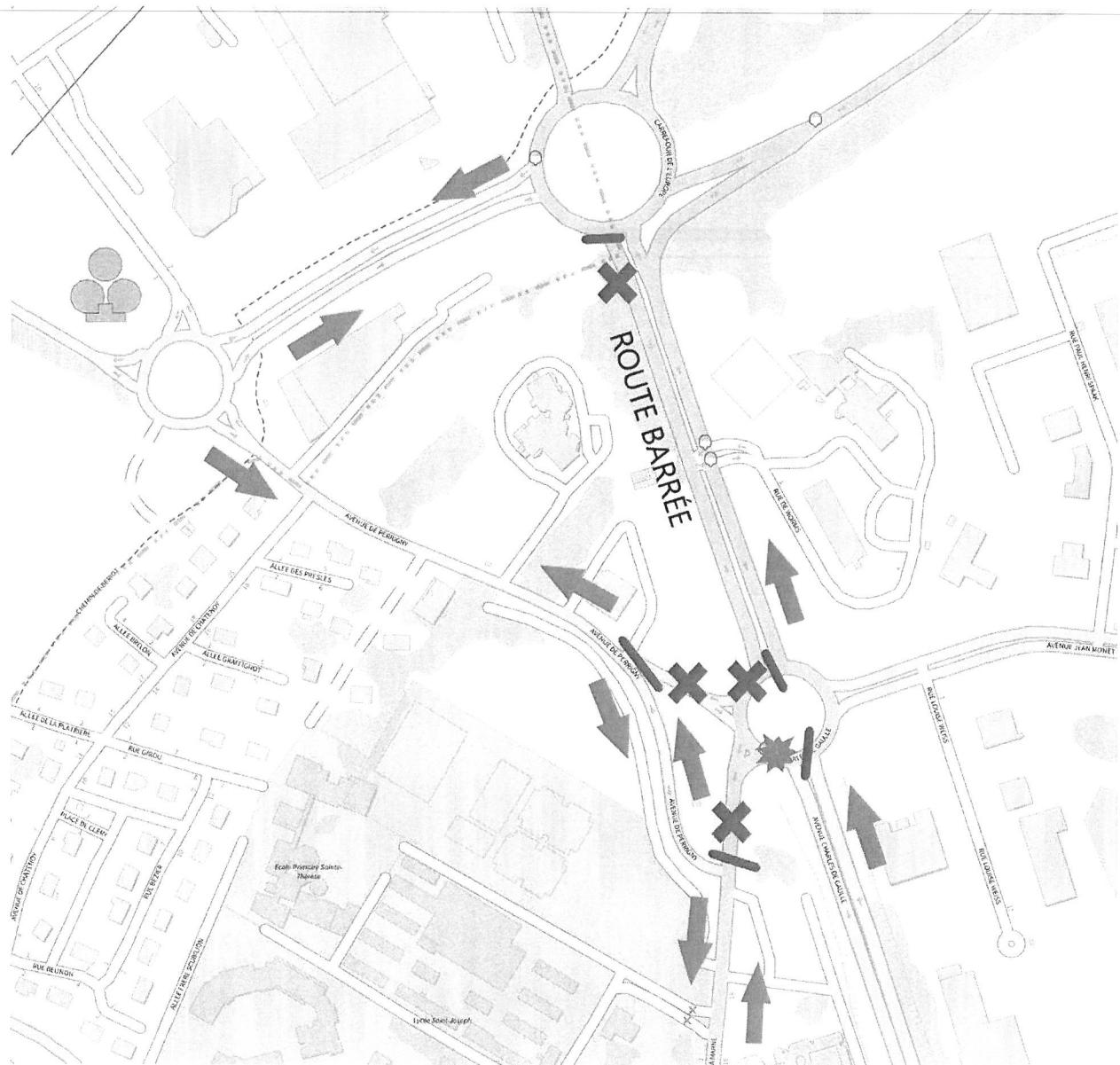
Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Entreprise Suez Est – 74 rue Guynemer – 89000 Auxerre, Administration Générale, Police Municipale, Police Nationale, SAMU, Transdev, SDIS 89, Communauté de l'Auxerrois, Hôpital d'Auxerre, Droits de place, ASVP – Stationnement, Direction Propreté Logistique, Direction Quartiers Citoyenneté, Allo Mairie, Cabinet du Maire, Direction de la Communication, Direction du Développement Durable, Yonne Républicaine, France Bleu Auxerre, Représentant des Taxis, UTR.

Fait à Auxerre, le 22 décembre 2022

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 22/12/2022
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP – 2107
VILLE D'AUXERRE**



COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP – 2108
VILLE D'AUXERRE

**PORANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT
POUR TRAVAUX**

PLACE DE L'HOTEL DE VILLE

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° FB037 du 22 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

Vu l'avis favorable du Maire d'Auxerre en date du 27/12/2022,

Considérant la demande de l'entreprise SASUS GÉNIÉS CRÉATIONS en date du 22 décembre, concernant le stationnement d'une camionnette lors de travaux d'aménagement intérieur au n°29 place de l'Hôtel de Ville,

Considérant l'accord de M. le Maire d'Auxerre en date du 27 décembre 2022, autorisant lesdits travaux,

Sur proposition du Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public,

Arrête,

Article 1^{er} :

L'entreprise SASUS GÉNIÉS CRÉATIONS est autorisée à réserver un emplacement pour stationner une camionnette, à proximité du n°29 place de l'Hôtel de Ville, munie du présent arrêté apposé sur le tableau de bord du véhicule d'une manière lisible, le 30 janvier 2023.

En aucun cas, la circulation ne devra être entravée.

Article 2 :

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise SASUS GÉNIÉS CRÉATIONS chargée des travaux.

Article 3 :

L'accès au secteur piéton est réglementé par l'arrêté n°50 en date du 20 janvier 2003. L'entreprise SASUS GÉNIÉS CRÉATIONS accédera par interphone à l'entrée de la Place de l'Hôtel de ville où elle communiquera au gardien la référence du présent arrêté.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP – 2108
VILLE D'AUXERRE

Article 4 :

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1^{er} du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 :

L'entreprise SASUS GÉNIÉS CRÉATIONS – 4, route d'Auxerre – 89470 MONTEAU, sera redevable de la somme de 16,00 € pour occupation temporaire du domaine public, en vertu de l'arrêté municipal n° FB037 du 22 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2023. Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 6 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : entreprise SASUS GÉNIÉS CRÉATIONS, Administration Générale, France Bleu Auxerre, ASVP – Stationnement, Communauté de l'Auxerrois, Police Municipale, Cabinet du Maire, Direction de la communication, Direction Quartiers Citoyenneté, Direction du Développement Durable, Représentant des Taxis.

Fait à Auxerre, le 27 décembre 2022

BORDEREAU DES DROITS A PAYER Facturation stationnement pour travaux					
	VEHICULE	Nb PLACE	NB JOURS	PRIX / JOUR	A PAYER
Le 1er jour	Camionnette	1	1	16,00 €	16,00 €
				Total :	16,00 €

Signé électroniquement par : Laurent
BORYCKI
Date de signature : 27/12/2022
Qualité : Directeur patrimoine et
aménagement espaces publics

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP – 2109
VILLE D'AUXERRE

PORANT SUR UNE COUPURE DE VOIE
POUR DÉMÉNAGEMENT

RUE SAINT-PELERIN

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° FB037 du 15 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2022,

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

Vu l'avis favorable du Maire d'Auxerre en date 23/12/2022,

Considérant la demande, en date du 23 décembre 2022, de Monsieur Grenon, concernant le déménagement d'un local au n°15 rue Saint-Pèlerin,

Considérant l'accord de M. le Maire d'Auxerre en date du 23 décembre 2022, autorisant le déménagement,

Sur proposition du Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public,

Arrête,

Article 1^{er} :

Pour permettre le stationnement d'un camion au droit du n°15 rue Saint Pèlerin, cette dernière sera fermée à la circulation, dans sa partie comprise entre la rue Joubert et la rue Berault, le 30 décembre 2022 de 09h00 à 11h00.

Article 2 :

Le barriérage, le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins du pétitionnaire :

- Un panneau « rue barrée » sera mis en place à l'angle de la rue Joubert et de la rue Saint-Pèlerin

Article 3 :

Les dispositions prises à l'article 1^{er} et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP – 2109
VILLE D'AUXERRE

Article 4 :

Monsieur Mickael Grenon – 10 ter, rue Victor Claude – 89000 Auxerre, sera redevable de la somme de 35,00 € pour occupation temporaire du domaine public, en vertu de l'arrêté municipal n° FB037 du 15 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2022. Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Monsieur Mickael Grenon, Administration Générale, France Bleu Auxerre, ASVP – Stationnement, Communauté de l'Auxerrois, Police Municipale, Cabinet du Maire, Direction de la communication, Direction Quartiers Citoyenneté, Direction du Développement Durable, DREAL, URSSAF.

Fait à Auxerre, le 23 décembre 2022

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 23/12/2022
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

BORDEREAU DES DROITS A PAYER Facturation coupure de voie pour déménagement			
VEHICULE	NB	PRIX	A PAYER
2 heures	1	35,00	35,00 €

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP – 2110
COMMUNE DE QUENNE

**PORANT SUR UNE CIRCULATION PERTURBÉE ET UN STATIONNEMENT
INTERDIT ET CONSIDÉRÉ COMME GÊNANT POUR TRAVAUX**

RUE DE LA TEILLIERE

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

Vu l'avis favorable du Maire de QUENNE en date du 23 décembre 2022,

Considérant la demande de l'entreprise ETPB et de la Mairie de QUENNE, en date du 23 décembre 2022, concernant des travaux d'aménagement de la « voie douce » sur la route de la Teillièrre,

Considérant l'accord du Maire de QUENNE en date du 23 décembre 2022, autorisant lesdits travaux,

Sur proposition du Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public,

Arrête.

Article 1^{er} :

En raison des travaux susvisés, la circulation sera perturbée et s'effectuera par alternat, rue de la Teillièrre, dans sa partie comprise entre la rue des Pluvignons et la rue de la Salle, et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, du 23 décembre 2022 au 31 mars 2023.

L'entreprise est autorisée à stationner des véhicules à proximité des travaux.

Les riverains, les services de secours, les VL des services publics ainsi que les VL de livraisons sont autorisés à utiliser la rue de la Teillièrre pendant les travaux avec l'accord du chef de chantier.

Article 2 :

Le balisage et la signalisation réglementaire, conformes à l'instruction ministérielle (Livre 1 – 8ème partie) approuvée par arrêté modificatif en date du 12 décembre 2018 et aux manuels du chef de chantier, seront mis en place par les pétitionnaires, qui en assureront, sous leur responsabilité, le contrôle et la maintenance :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP – 2110
COMMUNE DE QUENNE

- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

La zone de chantier sera délimitée par des barrières et pré-signalée par des cônes de signalisation.

Article 3 :

Les dispositions prises à l'article 1^{er} et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1^{er} du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Commune de QUENNE, entreprises ETPB – route de Chevannes 89 240 VILLEFARGEAU, Administration Générale, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Yonne, Communauté de l'Auxerrois.

Fait à Auxerre, le 23 décembre 2022

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 23/12/2022
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP – 2111
VILLE D'AUXERRE

PORTEUR SUR UNE COUPURE DE VOIE
POUR TRAVAUX

RUE DU PUITS DES DAMES

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° FB037 du 22 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

Vu l'avis favorable du Maire d'Auxerre en date 27/12/2022,

Considérant la demande, en date du 23 décembre 2022, de l'entreprise DULION CHARPENTE, concernant des travaux d'isolation et de réfection d'un chéneau au n°2 rue du Puits des Dames, ne nécessitant pas d'autorisation d'urbanisme,

Considérant l'accord de M. le Maire d'Auxerre en date du 27 décembre 2022, autorisant les travaux,

Sur proposition du Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public,

Arrête,

Article 1^{er} :

Pour permettre le déchargement et le rechargement de matériels, la rue du Puits des Dames sera fermée à la circulation, dans sa partie comprise entre la rue du Pont et la rue Jehan Pinard le 11 janvier 2023 de 9h à 11h et le 19 janvier 2023 de 9h à 11h.

Article 2 :

Le barriérage, le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins du pétitionnaire :

- un panneau « rue barrée » sera à mettre en place à l'angle de la rue du Puits des Dames et de la rue du Pont.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP – 2111
VILLE D'AUXERRE

Article 3 :

Les dispositions prises à l'article 1^{er} et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :

L'entreprise DULION CHARPENTE – 10 Chemin de Ronde - 89160 Ancy-le-Franc, sera redevable de la somme de 72,00 € pour occupation temporaire du domaine public, en vertu de l'arrêté municipal n° FB037 du 22 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2023. Les services de la Ville d'Auxerre émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : entreprise DULION CHARPENTE, Administration Générale, France Bleu Auxerre, ASVP – Stationnement, Communauté de l'Auxerrois, Police Municipale, Cabinet du Maire, Direction de la communication, Direction Quartiers Citoyenneté, Direction du Développement Durable, Représentant des Taxis.

Fait à Auxerre, le 27 décembre 2022

BORDEROAUX DES DROITS A PAYER Facturation coupure de voie			
DURÉE	NB	PRIX	A PAYER
2 heures	2	36,00	72,00

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 27/12/2022
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement
espaces publics

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP – 2112
VILLE D'AUXERRE

**PORANT SUR UNE AUTORISATION
POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

RUE GUETTE SOLEIL

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° FB037 du 22 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2023,

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

Vu l'autorisation d'urbanisme n°DP 89024 22 B0041,

Vu l'avis favorable du Maire d'Auxerre en date du 27/12/2022,

Considérant la demande de l'entreprise Joaquim COSTA en date du 13 décembre 2022 concernant des travaux de réfection de toiture,

Considérant l'accord de M. le Maire d'Auxerre en date du 27 décembre 2022, autorisant lesdits travaux,

Sur proposition du Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public,

Arrête,

Article 1^{er} :

Le pétitionnaire est autorisé à mettre en place un échafaudage et exécuter les travaux compris dans sa demande, du 09 janvier au 03 février 2023, à charge par lui de se conformer à la réglementation en vigueur, et aux conditions particulières de cet arrêté :

- L'arrêté devra être obligatoirement affiché sur l'échafaudage
- Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place
- Échafaudage bâché et éclairé la nuit
- Aire du chantier sur voie publique constamment nettoyée et protégé
- Mettre une pancarte : "Piétons, changez de trottoirs, danger"
- Ne pas entraver l'écoulement des eaux
- Ne pas entraver la circulation

Article 2 :

L'entreprise Joaquim COSTA – 8, rue de la Fontaine d'Étable – 89580 Coulanges-la-Vineuse, sera redevable de la somme de 266,00 € pour occupation temporaire du domaine public, en

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP – 2112
VILLE D'AUXERRE

vertu de l'arrêté municipal n° FB037 du 22 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2023. Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 3 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : L'entreprise Joaquim COSTA, Administration Générale, France Bleu Auxerre, ASVP – Stationnement, Communauté de l'Auxerrois, Police Municipale, Cabinet du Maire, Direction de la communication, Direction Quartiers Citoyenneté, Direction du Développement Durable, Représentant des Taxis.

Fait à Auxerre, le 27 décembre 2022

BORDEAUX DES DROITS A PAYER Facturation occupation du domaine public				
	SURFACE en m²	NB JOURS	PRIX M² /JOUR	A PAYER
1 er jour	Forfait	1	16,00	16,00
Au-delà	8	25	1,25	250,00
			Total :	266,00 €

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 27/12/2022
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP – 2113
VILLE D'AUXERRE

**PORANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT
POUR TRAVAUX**

RUE GUETTE SOLEIL

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° FB037 du 22 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2023,

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

Vu l'autorisation d'urbanisme n°DP 89024 22 B0041,

Vu l'avis favorable du Maire d'Auxerre en date du 27/12/2022,

Considérant la demande de l'entreprise Joaquim Costa en date du 13 décembre 2022 concernant des travaux de réfection de toiture,

Considérant l'accord de M. le Maire d'Auxerre en date du 27 décembre, autorisant lesdits travaux,

Sur proposition du Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public,

Arrête,

Article 1^{er} :

L'entreprise Joaquim Costa est autorisée à réserver un emplacement pour stationner une nacelle et un camion-benne à proximité du n°9 bis rue Guette Soleil, munie du présent arrêté apposé sur la nacelle et le camion-benne d'une manière lisible, du 09 janvier au 03 février 2023

Article 2 :

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise Joaquim Costa chargée des travaux.

Article 3 :

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1^{er} du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP – 2113
VILLE D'AUXERRE

Article 4 :

L'entreprise Joaquim Costa – 8, rue de la Fontaine d'Étable – 89580 Coulanges-la-Vineuse, sera redevable de la somme de 376,00 € pour occupation temporaire du domaine public, en vertu de l'arrêté municipal n° FB037 du 22 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2023. Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : entreprise Joaquim Costa, Administration Générale, France Bleu Auxerre, ASVP – Stationnement, Communauté de l'Auxerrois, Police Municipale, Cabinet du Maire, Direction de la communication, Direction Quartiers Citoyenneté, Direction du Développement Durable, Représentant des Taxis.

Fait à Auxerre, le 27 décembre 2022

BORDEREAUX DES DROITS A PAYER Facturation stationnement pour travaux					
	VEHICULE	Nb PLACE	NB JOURS	PRIX / JOUR	A PAYER
Le 1 ^{er} jour	Camion-benne	1	1	18,00	18,00 €
Les jours suivants	Camion-benne	1	19	9,50	180,50 €
Le 1 ^{er} Jour	Nacelle	1	1	16,00	16,00 €
Les jours suivants	Nacelle	1	19	8,50	161,50 €
Total					376,00 €

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 27/12/2022
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement
espaces publics

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP – 2114
VILLE D'AUXERRE

**PORANT SUR UNE CIRCULATION PERTURBÉE ET STATIONNEMENT
INTERDIT ET CONSIDÉRÉ COMME GÊNANT POUR TRAVAUX**

RUE DE CHABLIS

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents,

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

Vu l'avis favorable du Maire d'Auxerre en date du 23/12/2022,

Considérant la demande de l'entreprise Suez en date du 23 décembre 2022, concernant le renouvellement d'un branchement d'eau potable suite à une fuite,

Considérant l'accord de Monsieur le Maire d'Auxerre en date du 23 décembre 2022, autorisant lesdits travaux,

Sur proposition du Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public,

Arrête,

Article 1^{er} :

En raison des travaux susvisés, la circulation sera perturbée, s'effectuera par alternat manuel, et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur la zone de travaux à proximité du n°25 rue de Chablis, deux jours sur la période du 04 au 13 janvier 2023.

L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier.

En aucun cas la circulation ne devra être entravée.

Article 2 :

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux avant toute intervention sur la zone concernée. Le balisage et la signalisation réglementaire devront être conformes aux instructions ministérielles sur la signalisation routière (arrêté du 6 novembre 1992 8ème partie signalisation temporaire) :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont et en aval des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont et en aval des travaux.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP – 2114
VILLE D'AUXERRE

- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

La zone de chantier sera délimitée par des barrières et pré-signalée par des cônes de signalisation.

Article 3 :

Les dispositions prises à l'article 1^{er} et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1^{er} du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Entreprise Suez Est – 74 rue Guynemer – 89000 Auxerre, Administration Générale, Police Municipale, Police Nationale, SAMU, Transdev, SDIS 89, Communauté de l'Auxerrois, Hôpital d'Auxerre, Droits de place, ASVP – Stationnement, Direction Propreté Logistique, Direction Quartiers Citoyenneté, Allo Mairie, Cabinet du Maire, Direction de la Communication, Direction du Développement Durable, Yonne Républicaine, France Bleu Auxerre, Représentant des Taxis.

Fait à Auxerre, le 23 décembre 2022

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 26/12/2022
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement
espaces publics

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP – 2115
COMMUNE D'ESCAMPS

PORTANT SUR UNE CIRCULATION PERTURBEE, STATIONNEMENT
INTERDIT ET CONSIDERÉ COMME GÉNANT POUR TRAVAUX

RUE DE RIGAUDE (RD 11)

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

Vu l'avis réputé favorable de l'UTR,

Vu l'avis favorable du Maire d'Escamps en date 23/12/2022,

Considérant la demande de la Régie des Eaux Puisaye Forterre en date du 23 décembre, concernant la création d'un branchement d'eau potable,

Considérant l'accord de M. le Maire d'Escamps en date du 23 décembre, autorisant lesdits travaux,

Sur proposition du Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public,

Arrête,

Article 1^{er} :

En raison des travaux susvisés, la circulation sera perturbée et s'effectuera par alternat et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant à proximité du n°14 bis rue de Rigaude, les 10 et 11 janvier 2023.

L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier.

En aucun cas la circulation ne devra être entravée.

Article 2 :

Le balisage et la signalisation réglementaire (panneau de type "B15" et "C18", ou feux tricolores, ou feu de chantier si nécessité...) seront mis en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux avant toute intervention sur la zone concernée. Le balisage et la signalisation réglementaire devront être conformes aux instructions ministérielles sur la signalisation routière (arrêté du 6 novembre 1992 8ème partie signalisation temporaire) :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP – 2115
COMMUNE D'ESCAMPS

La zone de chantier sera délimitée par des barrières et pré-signalée par des cônes de signalisation.

Article 3 :

Les dispositions prises à l'article 1^{er} et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie d'ESCAMPS et au droit de la zone de chantier.

Article 5 :

M. le Maire de la commune d'Escamps, le Président de la Communauté de d'agglomération de l'Auxerrois, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coulanges-la-Vineuse et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- M. le Maire d'Escamps
- Régie des Eaux Puisaye Forterre
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coulanges-la-Vineuse
- Monsieur le Président du Conseil Départemental (U.T.R Auxerre)
- Préfecture de l'Yonne, Bureau du Cabinet,
- Communauté d'Agglomération Auxerroise

Fait à Auxerre, le 23 décembre 2022

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 26/12/2022
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement
espaces publics

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP – 2116
VILLE D'AUXERRE

**PORANT SUR UNE CIRCULATION PERTURBÉE ET STATIONNEMENT
INTERDIT ET CONSIDÉRÉ COMME GÊNANT POUR TRAVAUX**

BOULEVARD VAULABELLE

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents,

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

Vu l'avis favorable de la DIRCE en date du 27/12/2022

Vu l'avis favorable du Maire d'Auxerre en date du 27/12/2022,

Considérant la demande en date du 23 décembre 2022 de l'entreprise Suez, chargée du renouvellement d'un branchement d'eau potable suite à une fuite,

Considérant l'accord de Monsieur le Maire d'Auxerre en date du 27 décembre 2022, autorisant lesdits travaux,

Sur proposition du Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public,

Arrête,

Article 1^{er} :

En raison des travaux susvisés, la circulation sera perturbée, et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur la zone de travaux à proximité du n°56 boulevard Vaulabelle, une journée sur la période du 10 au 19 janvier 2023.

L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier.

En aucun cas la circulation ne devra être entravée.

Article 2 :

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux avant toute intervention sur la zone concernée. Le balisage et la signalisation réglementaire devront être conformes aux instructions ministérielles sur la signalisation routière (arrêté du 6 novembre 1992 8ème partie signalisation temporaire) :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont et en aval des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont et en aval des travaux.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP – 2116
VILLE D'AUXERRE

- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

La zone de chantier sera délimitée par des barrières et pré-signalée par des cônes de signalisation.

Article 3 :

Les dispositions prises à l'article 1^{er} et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1^{er} du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Entreprise Suez Est – 74 rue Guynemer – 89000 Auxerre, Administration Générale, Police Municipale, Police Nationale, SAMU, Transdev, SDIS 89, Communauté de l'Auxerrois, Hôpital d'Auxerre, Droits de place, ASVP – Stationnement, Direction Propreté Logistique, Direction Quartiers Citoyenneté, Allo Mairie, Cabinet du Maire, Direction de la Communication, Direction du Développement Durable, Yonne Républicaine, France Bleu Auxerre, Représentant des Taxis, DIRCE.

Fait à Auxerre, le 29 décembre 2022

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 30/12/2022
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement
espaces publics

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP – 2117
VILLE D'AUXERRE

**PORANT SUR UNE CIRCULATION PERTURBÉE ET STATIONNEMENT
INTERDIT ET CONSIDÉRÉ COMME GÊNANT POUR TRAVAUX**

RUE DU CARRÉ PÂTISSIER

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents,

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

Vu l'avis favorable du Maire d'Auxerre en date du 26/12/2022,

Considérant la demande de l'entreprise Suez en date du 23 décembre 2022, concernant des travaux sur le réseau d'eau potable,

Considérant l'accord de Monsieur le Maire d'Auxerre en date du 26 décembre 2022, autorisant lesdits travaux,

Sur proposition du Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public,

Arrête,

Article 1^{er} :

En raison des travaux susvisés, la circulation sera perturbée, s'effectuera par alternat manuel, et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur la zone de travaux à proximité du n°11 rue du Carré Pâtissier, une journée sur la période du 11 au 20 janvier 2023.

L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier.

En aucun cas la circulation ne devra être entravée.

Article 2 :

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux avant toute intervention sur la zone concernée. Le balisage et la signalisation réglementaire devront être conformes aux instructions ministérielles sur la signalisation routière (arrêté du 6 novembre 1992 8ème partie signalisation temporaire) :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont et en aval des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont et en aval des travaux.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP – 2117
VILLE D'AUXERRE

- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

La zone de chantier sera délimitée par des barrières et pré-signalée par des cônes de signalisation.

Article 3 :

Les dispositions prises à l'article 1^{er} et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1^{er} du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Entreprise Suez Est – 74 rue Guynemer – 89000 Auxerre, Administration Générale, Police Municipale, Police Nationale, SAMU, Transdev, SDIS 89, Communauté de l'Auxerrois, Hôpital d'Auxerre, Droits de place, ASVP – Stationnement, Direction Propreté Logistique, Direction Quartiers Citoyenneté, Allo Mairie, Cabinet du Maire, Direction de la Communication, Direction du Développement Durable, Yonne Républicaine, France Bleu Auxerre, Représentant des Taxis.

Fait à Auxerre, le 26 décembre 2022

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 26/12/2022
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement
espaces publics

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP – 2118
VILLE D'AUXERRE**

**PORANT SUR UNE CIRCULATION PERTURBÉE ET STATIONNEMENT
INTERDIT ET CONSIDÉRÉ COMME GÊNANT POUR TRAVAUX**

RUE DE LA MALADIERE

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents,

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

Vu l'avis favorable du Maire d'Auxerre en date du 26/12/2022,

Considérant la demande de l'entreprise Suez en date du 23 décembre 2022, concernant des travaux sur le réseau d'eau potable,

Considérant l'accord de Monsieur le Maire d'Auxerre en date du 26 décembre 2022, autorisant lesdits travaux,

Sur proposition du Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public,

Arrête,

Article 1^{er} :

En raison des travaux susvisés, la circulation sera perturbée, s'effectuera par alternat et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur la zone de travaux à proximité du n°7 rue de la Maladière, une journée sur la période du 16 au 25 janvier 2023.

L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier.

En aucun cas la circulation ne devra être entravée.

Article 2 :

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux avant toute intervention sur la zone concernée. Le balisage et la signalisation réglementaire devront être conformes aux instructions ministérielles sur la signalisation routière (arrêté du 6 novembre 1992 8ème partie signalisation temporaire) :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont et en aval des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont et en aval des travaux.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP – 2118
VILLE D'AUXERRE

- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

La zone de chantier sera délimitée par des barrières et pré-signalée par des cônes de signalisation.

Article 3 :

Les dispositions prises à l'article 1^{er} et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1^{er} du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Entreprise Suez Est – 74 rue Guynemer – 89000 Auxerre, Administration Générale, Police Municipale, Police Nationale, SAMU, Transdev, SDIS 89, Communauté de l'Auxerrois, Hôpital d'Auxerre, Droits de place, ASVP – Stationnement, Direction Propreté Logistique, Direction Quartiers Citoyenneté, Allo Mairie, Cabinet du Maire, Direction de la Communication, Direction du Développement Durable, Yonne Républicaine, France Bleu Auxerre, Représentant des Taxis.

Fait à Auxerre, le 26 décembre 2022

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 26/12/2022
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement
espaces publics

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP – 2119
VILLE D'AUXERRE

**PORANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT
RUES DIVERSES**

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents,
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,
Vu l'avis favorable du Maire en date du 26/12/2022

Considérant la demande de Mme Garnier (Office Auxerrois de l'Habitat), sollicitant des autorisations de stationnement sur la commune d'Auxerre pour des nécessités de service (véhicules pour des interventions techniques), en date du 24 décembre 2022,
Considérant l'accord de M. le Maire d'Auxerre en date du 26 décembre 2022, autorisant lesdits travaux,

Sur proposition du Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public,

Arrête,

Article 1^{er} :

Les agents de l'OAH sont autorisés à stationner des véhicules sur les emplacements matérialisés de la Ville d'Auxerre *munis du présent arrêté apposé sur le tableau de bord des véhicules d'une manière lisible*, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Immatriculation des véhicules autorisés :

**AB 383 MS
GD 388 SX
EA 671 QX
EN 752 ZE
6537 TC 89
DM 923 YV
CM 435 ZZ**

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP – 2119
VILLE D'AUXERRE**

Article 2 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Mme GUEGUIN, Administration Générale, France Bleu Auxerre, ASVP – Stationnement, Communauté de l'Auxerrois, Police Municipale, Cabinet du Maire, Direction de la communication, Direction Quartiers Citoyenneté, Direction du Développement Durable, Représentant des Taxis.

Fait à Auxerre, le 26 décembre 2022

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 26/12/2022
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP – 2121
VILLE D'AUXERRE

**PORANT SUR UNE CIRCULATION PERTURBÉE ET STATIONNEMENT
INTERDIT ET CONSIDÉRÉ COMME GÉNANT POUR TRAVAUX**

RUES DIVERSES

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents,

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

Vu l'avis favorable du Maire d'Auxerre en date du 26/12/2022,

Considérant la demande, en date du 22 décembre 2022, de l'entreprise RoundB, chargée de réaliser des travaux sur le réseau télécom, pour le compte de la SNEF,

Considérant l'accord de M. le Maire d'Auxerre en date du 26 décembre 2022, autorisant lesdits travaux,

Sur proposition du Responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

Arrête,

Article 1^{er} :

En raison des travaux susvisés, la circulation sera perturbée sur certaines voies du territoire d'Auxerre du 05 janvier au 04 mars 2023.

L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier.

En aucun cas la circulation ne devra être entravée.

Article 2 :

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux avant toute intervention sur la zone concernée. Le balisage et la signalisation réglementaire devront être conformes aux instructions ministérielles sur la signalisation routière (arrêté du 6 novembre 1992 8ème partie signalisation temporaire) :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont et en aval des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont et en aval des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et en aval du chantier.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP – 2121
VILLE D'AUXERRE

La zone de chantier sera délimitée par des barrières et pré-signalée par des cônes de signalisation.

Article 3 :

Les dispositions prises à l'article 1^{er} et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1^{er} du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Entreprise RoundB – 3 rue Jacques Monod 69680 CHASSIEU, Administration Générale, Police Municipale, Police Nationale, SAMU, Transdev, SDIS 89, Communauté de l'Auxerrois, Hôpital d'Auxerre, Droits de place, ASVP – Stationnement, Direction Propreté Logistique, Direction Quartiers Citoyenneté, Allo Mairie, Cabinet du Maire, Direction de la Communication, Direction du Développement Durable, Yonne Républicaine, France Bleu Auxerre, Représentant des Taxis.

Fait à Auxerre, le 26 décembre 2022

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 26/12/2022
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement
espaces publics

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP – 2122
VILLE D'AUXERRE

**PORANT SUR UNE CIRCULATION PERTURBEE ET STATIONNEMENT
INTERDIT ET CONSIDERE COMME GENANT POUR TRAVAUX**

AVENUE INGRES

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents,

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

Vu l'avis favorable du Maire en date du 27/12/2022,

Considérant la demande de l'entreprise HBTP en date du 26 décembre 2022, chargée de travaux de terrassement et de raccordement sur le réseau ENEDIS,

Considérant l'accord de M. le Maire d'Auxerre en date du 27 décembre, autorisant lesdits travaux,

Sur proposition du Responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

Arrête,

Article 1^{er} :

En raison des travaux susvisés, la circulation sera perturbée, alternée par feux tricolores et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, à proximité du n°15 avenue Ingres, du 09 janvier au 07 février 2023.

L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier.

En aucun cas la circulation ne devra être entravée.

Article 2 :

Le balisage et la signalisation réglementaire (panneau de type "B15" et "C18", ou feux tricolores, ou feu de chantier si nécessité...) seront mis en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux avant toute intervention sur la zone concernée. Le balisage et la signalisation réglementaire devront être conformes aux instructions ministérielles sur la signalisation routière (arrêté du 6 novembre 1992 8ème partie signalisation temporaire) :

- Des panneaux "Travaux" et "20 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP – 2122
VILLE D'AUXERRE

La zone de chantier sera délimitée par des barrières et pré-signalée par des cônes de signalisation.

Article 3 :

Les dispositions prises à l'article 1^{er} et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1^{er} du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Entreprise HBTP – 4bis rue des Pruneliers 89100 SAINT MARTIN DU TERTRE, Administration Générale, Police Municipale, Police Nationale, SAMU, Transdev, SDIS 89, Communauté de l'Auxerrois, Hôpital d'Auxerre, Droits de place, ASVP – Stationnement, Direction Propriété Logistique, Direction Quartiers Citoyenneté, Allo Mairie, Cabinet du Maire, Direction de la Communication, Direction du Développement Durable, Yonne Républicaine, France Bleu Auxerre, Représentant des Taxis.

Fait à Auxerre, le 27 décembre 2022

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 27/12/2022
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP – 2123
VILLE D'AUXERRE

**PORANT SUR UNE CIRCULATION PERTURBEE ET STATIONNEMENT
INTERDIT ET CONSIDERE COMME GENANT POUR TRAVAUX**

RUE LOUIS BRAILLE

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents,

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

Vu l'avis favorable du Maire en date du 27/12/2022,

Considérant la demande de l'entreprise HBTP en date du 26 décembre 2022, chargée de travaux de terrassement et de raccordement sur le réseau ENEDIS,

Considérant l'accord de M. le Maire d'Auxerre en date du 27 décembre, autorisant lesdits travaux,

Sur proposition du Responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

Arrête,

Article 1^{er} :

En raison des travaux susvisés, la circulation sera perturbée, alternée par feux tricolores et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, à proximité du n°67 rue Louis Braille, du 09 janvier au 07 février 2023.

L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier.

En aucun cas la circulation ne devra être entravée.

Article 2 :

Le balisage et la signalisation réglementaire (panneau de type "B15" et "C18", ou feux tricolores, ou feu de chantier si nécessité...) seront mis en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux avant toute intervention sur la zone concernée. Le balisage et la signalisation réglementaire devront être conformes aux instructions ministérielles sur la signalisation routière (arrêté du 6 novembre 1992 8ème partie signalisation temporaire) :

- Des panneaux "Travaux" et "20 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP – 2123
VILLE D'AUXERRE

La zone de chantier sera délimitée par des barrières et pré-signalée par des cônes de signalisation.

Article 3 :

Les dispositions prises à l'article 1^{er} et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1^{er} du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Entreprise HBTP – 4bis rue des Pruneliers 89100 SAINT MARTIN DU TERTRE, Administration Générale, Police Municipale, Police Nationale, SAMU, Transdev, SDIS 89, Communauté de l'Auxerrois, Hôpital d'Auxerre, Droits de place, ASVP – Stationnement, Direction Propriété Logistique, Direction Quartiers Citoyenneté, Allo Mairie, Cabinet du Maire, Direction de la Communication, Direction du Développement Durable, Yonne Républicaine, France Bleu Auxerre, Représentant des Taxis.

Fait à Auxerre, le 30 décembre 2022

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 30/12/2022
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement
espaces publics

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP – 2124
VILLE D'AUXERRE

**PORANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT
POUR DEMENAGEMENT**

AVENUE DE LA TOURNELLE ET AVENUE HOCHE

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° FB037 du 22 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2023,

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

Vu l'avis favorable du Maire en date 27/12/2022

Considérant la demande de l'entreprise Courtet Déménagement en date du 26 décembre 2022, concernant le déménagement d'un local aux n°15 avenue de la Tournelle et 30 avenue Hoche, pour le compte de M. HABRAD,

Considérant l'accord de M. le Maire d'Auxerre en date du 27 décembre 2022, autorisant le déménagement,

Sur proposition du Responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

Arrête,

Article 1^{er} :

L'entreprise Courtet Déménagement est autorisée à stationner un camion le 10 janvier 2023, de 09h00 à 12h00 à proximité du n°15 avenue de la Tournelle, et de 13h30 à 18h00 à proximité du n°30 avenue Hoche, munie du présent arrêté apposé sur le tableau de bord du véhicule d'une manière lisible.

En aucun cas la circulation ne devra être entravée.

Article 2 :

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise Courtet Déménagement chargée du déménagement.

Article 3 :

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP – 2124
VILLE D'AUXERRE

L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 :

L'entreprise Courtet Déménagement – Route de Saint Bris le Vineux – 89290 Champs-Sur-Yonne, sera redevable de la somme de 16,00 € pour occupation temporaire du domaine public, en vertu de l'arrêté municipal n° FB037 du 22 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2023. Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : entreprise Courtet Déménagement, Administration Générale, France Bleu Auxerre, ASVP – Stationnement, Communauté de l'Auxerrois, Police Municipale, Cabinet du Maire, Direction de la communication, Direction Quartiers Citoyenneté, Direction du Développement Durable, Représentant des Taxis, URSSAF, DREAL,

Fait à Auxerre, le 27 décembre 2022

BORDEREAU DES DROITS A PAYER Facturation stationnement pour déménagement					
	VEHICULE	Nb PLACE	NB JOURS	PRIX / JOUR	A PAYER
	Camion	1	1	16,00 €	16,00 €

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 27/12/2022
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement
espaces publics

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP – 2125
VILLE D'AUXERRE

**PORANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT
POUR DEMENAGEMENT**

AVENUE PIERRE DE COURTENAY

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° FB037 du 22 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

Vu l'avis favorable du Maire en date 27/12/2022

Considérant la demande de l'entreprise Courtet Déménagement en date du 26 décembre 2022, concernant le déménagement d'un local au n°33 avenue Pierre de Courtenay, pour le compte de M. LAVOINE,

Considérant l'accord de M. le Maire d'Auxerre en date du 27 décembre 2022, autorisant le déménagement,

Sur proposition du Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public,

Arrête,

Article 1^{er} :

L'entreprise Courtet Déménagement est autorisée à réserver un emplacement pour stationner un camion à proximité du n°33 avenue Pierre de Courtenay, munie du présent arrêté apposé sur le tableau de bord du véhicule d'une manière lisible, le 20 janvier 2023.

En aucun cas la circulation ne devra être entravée.

Article 2 :

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise Courtet Déménagement chargée du déménagement.

Article 3 :

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP – 2125
VILLE D'AUXERRE

L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 :

L'entreprise Courtet Déménagement – Route de Saint Bris le Vineux – 89290 Champs-Sur-Yonne, sera redevable de la somme de 16,00 € pour occupation temporaire du domaine public, en vertu de l'arrêté municipal n° FB037 du 22 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2023. Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : entreprise Courtet Déménagement, Administration Générale, France Bleu Auxerre, ASVP – Stationnement, Communauté de l'Auxerrois, Police Municipale, Cabinet du Maire, Direction de la communication, Direction Quartiers Citoyenneté, Direction du Développement Durable, Représentant des Taxis, URSSAF, DREAL,

Fait à Auxerre, le 27 décembre 2022

BORDEAUX DES DROITS A PAYER Facturation stationnement pour déménagement					
	VEHICULE	Nb PLACE	NB JOURS	PRIX / JOUR	A PAYER
	Camion	1	1	16,00 €	16,00 €

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 27/12/2022
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement
espaces publics

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP – 2126
VILLE D'AUXERRE

**PORANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT
POUR DEMENAGEMENT**

AVENUE VICTOR HUGO

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° FB037 du 22 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

Vu l'avis favorable du Maire en date 27/12/2022

Considérant la demande de l'entreprise Courtet Déménagement en date du 26 décembre 2022, concernant le déménagement d'un local au n°21A boulevard du 11 Novembre, pour le compte de Mme Cassegrain,

Considérant l'accord de M. le Maire d'Auxerre en date du 27 décembre 2022, autorisant le déménagement,

Sur proposition du Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public,

Arrête,

Article 1^{er} :

L'entreprise Courtet Déménagement est autorisée à réserver un emplacement pour stationner un camion et un monte meubles avenue Victor Hugo à proximité du n°21A boulevard du 11 novembre, munie du présent arrêté apposé sur le tableau de bord du véhicule d'une manière lisible, le 08 février 2023.

En aucun cas la circulation ne devra être entravée.

Article 2 :

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise Courtet Déménagement chargée du déménagement.

Article 3 :

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP – 2126
VILLE D'AUXERRE

L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 :

L'entreprise Courtet Déménagement – Route de Saint Bris le Vineux – 89290 Champs-Sur-Yonne, sera redevable de la somme de 19,00 € pour occupation temporaire du domaine public, en vertu de l'arrêté municipal n° FB037 du 22 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2023. Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : entreprise Courtet Déménagement, Administration Générale, France Bleu Auxerre, ASVP – Stationnement, Communauté de l'Auxerrois, Police Municipale, Cabinet du Maire, Direction de la communication, Direction Quartiers Citoyenneté, Direction du Développement Durable, Représentant des Taxis, URSSAF, DREAL,

Fait à Auxerre, le 29 décembre 2022

BORDEREAU DES DROITS A PAYER Facturation stationnement pour déménagement					
	VEHICULE	Nb PLACE	NB JOURS	PRIX / JOUR	A PAYER
	Camion + monte meubles	1	1	19,00 €	19,00 €

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 30/12/2022
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement
espaces publics

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP – 2127
VILLE D'AUXERRE

**PORANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT
POUR DEMENAGEMENT**

PLACE DE L'HOTEL DE VILLE

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° FB037 du 22 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

Vu l'avis favorable du Maire en date 28/12/2022

Considérant la demande de l'entreprise SARL Pacchi Express en date du 27 décembre 2022, concernant le déménagement d'un local au n°10 place de l'Hôtel de Ville, pour le compte de Monsieur TAHYE,

Considérant l'accord de M. le Maire d'Auxerre en date du 28 décembre 2022, autorisant le déménagement,

Sur proposition du Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public,

Arrête,

Article 1^{er} :

L'entreprise SARL Pacchi Express est autorisée à réserver un emplacement pour stationner un camion au droit n°10 place de l'Hôtel de Ville, munie du présent arrêté apposé sur le tableau de bord du véhicule d'une manière lisible, le 04 janvier 2023.

En aucun cas la circulation ne devra être entravée.

Article 2 :

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise SARL Pacchi Express chargée du déménagement.

Article 3 :

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP – 2127
VILLE D'AUXERRE

L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 :

L'entreprise SARL Pacchi Express – 3 bis, Mail des Justes France – 45140 Saint-Jean-de-la-Ruelle, sera redevable de la somme de 16,00 € pour occupation temporaire du domaine public, en vertu de l'arrêté municipal n° FB037 du 22 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2023. Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : entreprise SARL Pacchi Express, Administration Générale, France Bleu Auxerre, ASVP – Stationnement, Communauté de l'Auxerrois, Police Municipale, Cabinet du Maire, Direction de la communication, Direction Quartiers Citoyenneté, Direction du Développement Durable, Représentant des Taxis, URSSAF, DREAL,

Fait à Auxerre, le 29 décembre 2022

BORDEREAU DES DROITS A PAYER Facturation stationnement pour déménagement					
	VEHICULE	Nb PLACE	NB JOURS	PRIX / JOUR	A PAYER
	Camion	1	1	16,00 €	16,00 €

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 30/12/2022
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement
espaces publics

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2023 – DPAEP – 2128
VILLE D'AUXERRE

**PORANT SUR UNE CIRCULATION PERTURBÉE ET STATIONNEMENT
INTERDIT ET CONSIDÉRÉ COMME GÉNANT POUR TRAVAUX**

RUE GUYNEMER

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents,

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

Vu l'avis favorable du Maire d'Auxerre en date du 29/12/2022,

Considérant la demande de l'entreprise Suez en date du 29 décembre 2022, concernant des travaux sur le réseau d'eau potable,

Considérant l'accord de Monsieur le Maire d'Auxerre en date du 29 décembre 2022, autorisant lesdits travaux,

Sur proposition du Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public,

Arrête,

Article 1^{er} :

En raison des travaux susvisés, la circulation sera perturbée, et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur la zone de travaux à proximité du n°13 rue du Guynemer, le 03 janvier 2023.

L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier.

En aucun cas la circulation ne devra être entravée.

Article 2 :

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux avant toute intervention sur la zone concernée. Le balisage et la signalisation réglementaire devront être conformes aux instructions ministérielles sur la signalisation routière (arrêté du 6 novembre 1992 8ème partie signalisation temporaire) :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont et en aval des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont et en aval des travaux.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2023 – DPAEP – 2128
VILLE D'AUXERRE

- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

La zone de chantier sera délimitée par des barrières et pré-signalée par des cônes de signalisation.

Article 3 :

Les dispositions prises à l'article 1^{er} et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1^{er} du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Entreprise Suez Est – 74 rue Guynemer – 89000 Auxerre, Administration Générale, Police Municipale, Police Nationale, SAMU, Transdev, SDIS 89, Communauté de l'Auxerrois, Hôpital d'Auxerre, Droits de place, ASVP – Stationnement, Direction Propreté Logistique, Direction Quartiers Citoyenneté, Allo Mairie, Cabinet du Maire, Direction de la Communication, Direction du Développement Durable, Yonne Républicaine, France Bleu Auxerre, Représentant des Taxis.

Fait à Auxerre, le 2 janvier 2023

Signé électroniquement par : Gilles TILHET
Date de signature : 02/01/2023
Qualité : Responsable des aménagements et des
espaces publics par délégation de Directeur
patrimoine et aménagement espaces publics

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP – 2129
VILLE D'AUXERRE**

**PORANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT
POUR DEMENAGEMENT**

AVENUE PIERRE DE COURTENAY

ABROGE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2022-DPAEP-2125 DU 27 DÉCEMBRE 2022

**PORANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT
POUR DEMENAGEMENT**

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° FB037 du 22 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

Vu l'avis favorable du Maire en date 30/12/2022

Considérant les demandes de l'entreprise Courtet Déménagement en date du 26 et 29 décembre 2022, concernant le déménagement d'un local au n°33 avenue Pierre de Courtenay, pour le compte de M. LAVOINE,

Considérant l'accord de M. le Maire d'Auxerre en date du 30 décembre 2022, autorisant le déménagement,

Sur proposition du Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public,

Arrête,

Article 1^{er} :

L'entreprise Courtet Déménagement est autorisée à réserver un emplacement pour stationner un camion à proximité du n°33 avenue Pierre de Courtenay, munie du présent arrêté apposé sur le tableau de bord du véhicule d'une manière lisible, le 06 janvier 2023.

En aucun cas la circulation ne devra être entravée.

Article 2 :

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise Courtet Déménagement chargée du déménagement.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2022 – DPAEP – 2129
VILLE D'AUXERRE

Article 3 :

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 :

L'entreprise Courtet Déménagement – Route de Saint Bris le Vineux – 89290 Champs-Sur-Yonne, sera redevable de la somme de 16,00 € pour occupation temporaire du domaine public, en vertu de l'arrêté municipal n° FB037 du 22 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2023. Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : entreprise Courtet Déménagement, Administration Générale, France Bleu Auxerre, ASVP – Stationnement, Communauté de l'Auxerrois, Police Municipale, Cabinet du Maire, Direction de la communication, Direction Quartiers Citoyenneté, Direction du Développement Durable, Représentant des Taxis, URSSAF, DREAL,

Fait à Auxerre, le 30 décembre 2022

BORDEREAU DES DROITS A PAYER Facturation stationnement pour déménagement					
	VEHICULE	Nb PLACE	NB JOURS	PRIX / JOUR	A PAYER
	Camion	1	1	16,00 €	16,00 €

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 30/12/2022
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement
espaces publics

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2023 – DPAEP – 2130
VILLE D'AUXERRE**

**PORANT SUR UNE CIRCULATION PERTURBÉE ET STATIONNEMENT
INTERDIT ET CONSIDÉRÉ COMME GÊNANT POUR TRAVAUX**

RUE DE L'EGLISE

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents,

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

Vu l'avis favorable du Maire d'Auxerre en date du 30/12/2022,

Considérant la demande de l'entreprise Suez en date du 30 décembre 2022, concernant des travaux urgents sur le réseau d'eau potable,

Considérant l'accord de Monsieur le Maire d'Auxerre en date du 30 décembre 2022, autorisant lesdits travaux,

Sur proposition du Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public,

Arrête,

Article 1^{er} :

En raison des travaux susvisés, la circulation sera perturbée, s'effectuera par alternat manuel, et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur la zone de travaux à proximité du n°1 rue de l'Église, le 30 décembre 2022.

L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier.

En aucun cas la circulation ne devra être entravée.

Article 2 :

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux avant toute intervention sur la zone concernée. Le balisage et la signalisation réglementaire devront être conformes aux instructions ministérielles sur la signalisation routière (arrêté du 6 novembre 1992 8ème partie signalisation temporaire) :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont et en aval des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont et en aval des travaux.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2023 – DPAEP – 2130
VILLE D'AUXERRE

- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

La zone de chantier sera délimitée par des barrières et pré-signalée par des cônes de signalisation.

Article 3 :

Les dispositions prises à l'article 1^{er} et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1^{er} du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Entreprise Suez Est – 74 rue Guynemer – 89000 Auxerre, Administration Générale, Police Municipale, Police Nationale, SAMU, Transdev, SDIS 89, Communauté de l'Auxerrois, Hôpital d'Auxerre, Droits de place, ASVP – Stationnement, Direction Propreté Logistique, Direction Quartiers Citoyenneté, Allo Mairie, Cabinet du Maire, Direction de la Communication, Direction du Développement Durable, Yonne Républicaine, France Bleu Auxerre, Représentant des Taxis, UTR.

Fait à Auxerre, le 2 janvier 2023

Signé électroniquement par : Gilles TILHET
Date de signature : 02/01/2023
Qualité : Responsable des aménagements et des espaces publics par délégation de Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2023 – DPAEP – 2131
VILLE D'AUXERRE**

**PORANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT
POUR DEMENAGEMENT**

**ALLEE DU FOULON
ALLEE DES PALMES**

ABROGE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2023-DPAEP-2085 DU 29 DÉCEMBRE 2022

**PORANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT
POUR DEMENAGEMENT**

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° FB037 du 22 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

Vu l'avis favorable du Maire en date 30/12/2022

Considérant la demande de l'entreprise Courtet Déménagement en date du 19 décembre 2022, concernant le déménagement d'un local au n°14 allée du Foulon, pour le compte de Madame GAUDARD,

Considérant l'accord de M. le Maire d'Auxerre en date du 27 décembre 2022, autorisant le déménagement,

Sur proposition du Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public,

Arrête,

Article 1^{er} :

L'entreprise Courtet Déménagement est autorisée à réserver un emplacement pour stationner un camion, le 27 janvier 2023, de 09h00 à 12h00 à proximité du n°14 allée du Foulon, et de 13h00 à 18h00 à proximité du n° 09 allée des Palmes, munie du présent arrêté apposé sur le tableau de bord du véhicule d'une manière lisible.

En aucun cas la circulation ne devra être entravée.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N° 2023 – DPAEP – 2131
VILLE D'AUXERRE

Article 2 :

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise Courtet Déménagement chargée du déménagement.

Article 3 :

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

Article 4:

L'entreprise Courtet Déménagement – Route de Saint Bris le Vineux – 89290 Champs-Sur-Yonne, sera redevable de la somme de 16,00 € pour occupation temporaire du domaine public, en vertu de l'arrêté municipal n° FB037 du 22 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2023. Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : entreprise Courtet Déménagement, Administration Générale, France Bleu Auxerre, ASVP – Stationnement, Communauté de l'Auxerrois, Police Municipale, Cabinet du Maire, Direction de la communication, Direction Quartiers Citoyenneté, Direction du Développement Durable, Représentant des Taxis, URSSAF, DREAL,

Fait à Auxerre, le 2 janvier 2023

BORDEROAUX DES DROITS A PAYER Facturation stationnement pour déménagement					
	VEHICULE	Nb PLACE	NB JOURS	PRIX / JOUR	A PAYER
	Camion	1	1	16,00 €	16,00 €

Signé électroniquement par : Gilles TILHET
Date de signature : 02/01/2023
Qualité : Responsable des aménagements et
des espaces publics par délégation de
Directeur patrimoine et aménagement espaces
publics